

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 10 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 537).

Articles 12 à 29 (Etats B et C (suite)).

Services du Premier ministre.

Section II. — Information.

MM. Nungesser, rapporteur spécial; Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Labeguerie, Escande, Faure, Grenier, Chaze.

MM. Peyrefitte, ministre de l'information; Escande, Grenier.

Etat B. — Adoption des crédits des titres III et IV.

Après l'article 57.

Amendement n° 45 du Gouvernement et n° 88 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, tendant à insérer un article nouveau: MM. Boulin, secrétaire d'Etat au budget; Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances; Hoguet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles; le ministre de l'information. — Adoption de l'amendement n° 88 après retrait de l'amendement n° 45.

Amendements n° 69 de la commission des finances, n° 80 rectifié de M. Nungesser, n° 89 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau: MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat au budget, le président de la commission, le président, Lamps. — Les amendements n° 69 et n° 80 rectifié sont déclarés irrecevables.

Adoption de l'amendement n° 89.

Suspension et reprise de la séance.

Services du Premier ministre (suite).

MM. Nungesser, rapporteur spécial; Gaston Palewski, ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales; Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Section I. — Services généraux et recherche scientifique.

MM. Guillon, Commenay, le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Etat B.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV.

MM. Fanton, Paquet, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Le titre IV est réservé ainsi que l'amendement n° 79 de la commission des affaires étrangères.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Titre VI. — Réserve.

Section III. — Journaux officiels.

Adoption des crédits du titre III de l'état B et des crédits du titre V de l'état C.

Section IV. — Secrétariat général à la défense nationale.

Etat B, titre III. — Adoption de la réduction de crédit.

Etat C, titre V. — Adoption des crédits.

Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Etat B, titre III. — Adoption de la réduction de crédit.

Etat C, titre V. — Adoption des crédits.

Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.

Etat B, titre III. — Adoption de la réduction de crédit.

Etat C, titre V. — Adoption des crédits.

Section VII. — Conseil économique et social.

Etat B, titre III. — Adoption de la réduction de crédit.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 558).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (deuxième partie) (n° 22, 25).

[Articles 12 à 29 (suite).]

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la section II (Information) des services du Premier ministre.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section II. — Information.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

- « Titre III : + 42.370 francs ;
- « Titre IV : + 5.652.048 francs. »

Ce débat a été ainsi organisé :

- Gouvernement, 20 minutes ;
- Commissions, 25 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 20 minutes ;
- Groupe socialiste, 5 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 5 minutes ;
- Groupe communiste, 5 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
- Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Nungesser, rapporteur spécial de la commission des finances de l'économie générale et du plan.

M. Roland Nungesser, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, le rapport que je dois établir devant vous sur le fascicule II des services du Premier ministre concerne le ministère de l'information.

Or, la première observation qui s'impose à l'analyse de ce budget souligne la modicité des crédits inscrits au titre III (moyens des services).

Ainsi donc, le fonctionnement de ce ministère est assuré par un crédit de 2.600.000 francs alors que l'ensemble du budget s'élève à 67 millions de francs.

C'est dire que, si le titulaire de cette fonction gouvernementale joue un rôle essentiel, son administration, elle, ne dépasse guère les dimensions d'un cabinet ministériel. Aussi sommes-nous encore loin de cet organisme de relations publiques de l'Etat que votre rapporteur réclame depuis quatre ans.

A notre époque, où les moyens d'information permettent à l'opinion publique d'être constamment au contact de l'actualité mondiale, la France ne dispose pas d'un organisme de coordination de ses relations publiques.

A l'échelon même du Gouvernement, les services de presse fonctionnent sans liaisons permanentes, les campagnes d'information sont menées en ordre dispersé, les publications administratives se multiplient souvent de façon anarchique.

Une élémentaire coordination faciliterait la tâche de la presse, rendrait plus efficace l'action des organes d'information, permettrait des économies sensibles. Mais, surtout, la France pourrait mieux faire connaître à l'extérieur ses réalisations et ses possibilités. A la coopération des services officiels chargés à divers titres de cette action de publicité en faveur de la « Maison France » pourrait s'ajouter aussi le concours coordonné des initiatives privées.

A une époque où l'information et la publicité jouent un tel rôle, la France devrait être dotée des moyens indispensables au maintien et au développement de son prestige dans le monde.

Après ces quelques remarques préliminaires, j'analyserai rapidement le budget de l'information et, conformément à la mission qui m'a été dévolue en tant que rapporteur de ce budget, je passerai en revue l'activité des entreprises nationales placées sous la tutelle de ce ministère.

Ce rapport de contrôle sera limité dans la mesure où le budget du principal établissement placé sous la tutelle du ministère de l'information, c'est-à-dire la R. T. F., a fait l'objet d'une discussion spéciale dans le cadre de la première partie de la loi de finances.

L'analyse des crédits est très brève. Si aucune modification notable n'est intervenue dans les crédits de fonctionnement, par contre une augmentation de l'ordre de 10 p. 100 apparaît au titre IV des « interventions publiques ». Cette augmentation intéresse, outre l'application de la convention de 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F. pour le transport des journaux, deux secteurs importants : d'une part, l'agence France-Presse, d'autre part, le fonds culturel.

En ce qui concerne l'A. F. P., il s'agit du relèvement général de ses tarifs d'abonnement. L'Etat en subit les conséquences financières qui font accroître de 10 p. 100 environ le montant de ses versements à l'A. F. P.

La justification de ce relèvement réside, d'une part, dans l'accroissement des charges d'exploitation, et notamment de personnel de l'agence France-Presse, d'autre part, dans la modernisation de ses équipements.

Il convient de souligner à ce propos que l'A. F. P. a consolidé ses positions à l'étranger et particulièrement en Afrique noire.

Quant au fonds culturel qui reçoit une dotation supplémentaire de 300.000 francs, il a déployé en Afrique un effort appréciable qui justifie cette augmentation de crédit.

J'aborde maintenant le contrôle des entreprises nationales et d'abord la S. O. F. I. R. A. D.

Après quatre ans d'insistance de la part de votre commission des finances et de son rapporteur, la S. O. F. I. R. A. D. est enfin débarrassée des tâches multiples et variées qui lui avaient été confiées jadis, notamment par la R. T. F. lorsque cet établissement ne pouvait effectuer lui-même certaines opérations commerciales.

Cette remise en ordre de la S. O. F. I. R. A. D. tendant à ne laisser à celle-ci que son rôle fondamental de société holding est pratiquement achevée. Le contentieux qui subsiste avec la R. T. F. sera sans doute réglé dans les prochains mois. Il convient donc d'examiner rapidement l'action de la S. O. F. I. R. A. D. en tant que société holding en ce qui concerne d'abord Image et Son, ensuite Radio Monte-Carlo, enfin la radio des Vallées-Andorre I.

En ce qui concerne Image et Son, il est beaucoup question depuis longtemps, et particulièrement depuis quelques mois, de la mainmise de l'Etat sur cette société qui contrôle le poste périphérique Europe n° 1. Votre rapporteur avait déjà émis un avis peu favorable à une telle opération qui ne paraît pas opportune à bien des égards. Le contrôle total de cette station risquerait notamment, d'une part, d'entraîner une diminution de son écoute, d'autre part, de modifier dans un sens peu souhaitable les conditions de fonctionnement, jusqu'à alors satisfaisantes, de ses services.

La représentation actuelle de la S. O. F. I. R. A. D. au sein du conseil d'Image et Son doit offrir des garanties suffisantes sur le plan de l'intérêt général.

Enfin, je dois ajouter que, sur le plan financier, l'opération réalisée en 1959 s'avère très heureuse puisque la valeur des actions d'Image et Son n'a cessé de croître.

En ce qui concerne Radio Monte-Carlo, si, sur le plan financier, la situation de cette station est satisfaisante, sur le plan de l'intérêt général elle ne répond certes pas à ce que l'on est en droit d'attendre d'elle. Il conviendrait que cette station puisse servir mieux le prestige de notre pays dans l'ensemble du bassin méditerranéen, et particulièrement en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

A cette fin, une réforme profonde de la station serait nécessaire et surtout une amélioration de la qualité de ses programmes.

En ce qui concerne la radio des Vallées-Andorre I, après les interminables négociations menées en vue de régler le conflit résultant de l'existence d'un autre poste, Radio Andorre, sur le territoire de la principauté, la radio des Vallées va enfin entrer en fonctions. Les difficultés juridiques et techniques sont maintenant surmontées et cette chaîne pourra jouer un rôle important sur le plan international puisque sa diffusion couvrira, par-delà l'Espagne, une grande partie de l'Afrique et atteindra même le Brésil.

La deuxième société dont j'ai à vous parler est la Société nationale des entreprises de presse.

La S. N. E. P., qui a rencontré cette année de grosses difficultés dans la gestion de son importante imprimerie d'Alger, a poursuivi d'une façon générale sa politique de concentration et de modernisation de ses entreprises en métropole.

Mais la tâche la plus intéressante et la plus prometteuse de la S. N. E. P. est celle que, par l'intermédiaire de sa filiale, la S. N. E. I., elle mène en Afrique noire et à Madagascar en vue de doter ces pays neufs des moyens d'imprimerie qui leur sont nécessaires.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je devais vous présenter au nom de la commission des finances.

Sous réserve de ces observations, la commission vous propose d'adopter les crédits du ministère de l'information. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, plutôt que d'analyser en détail les crédits prévus au titre III du budget de l'information, moyens des services, sujet qui a été très bien traité par M. le rapporteur spécial, la commission des affaires culturelles estime plus important de procéder à l'examen du chapitre des interventions publiques, qui mérite de retenir davantage l'attention.

Les crédits inscrits au budget du ministère de l'information témoignent de l'effort consenti par la collectivité pour aider la presse, effort qui a pour principal objet d'assurer à celle-ci des tarifs privilégiés.

D'une part, comme il est de tradition chaque année, une subvention est allouée à la S. N. C. F. pour le transport des journaux. Elle s'élèvera cette année à 18.500.000 francs, soit 2 millions de francs de plus que pour 1962.

Ces subventions, on le voit, suivent la courbe ascendante d'augmentation des prix et permettent les transports de journaux à des prix défiant toute concurrence.

Il est prévu également une subvention destinée à alléger les charges supportées par les journaux au titre des communications téléphoniques de leurs correspondants.

Je relève encore la prise en charge par l'Etat de 15 p. 100 du prix du matériel de presse et la constitution, en franchise d'impôt, de provisions pour l'acquisition de matériel immobilier et autres objets destinés à l'exploitation du journal, à condition — je le souligne en passant — que ce journal soit consacré, pour une large part, à l'information politique.

On connaît aussi — le ministre l'a signalé récemment — l'importance des charges que supporte le budget des P. T. T. au titre des tarifs postaux spéciaux consentis à la presse qui, pour cette année, se montent à 200 millions de francs environ.

Ces différentes subventions prouvent que, chaque année, le Parlement témoigne en faveur de la presse d'une certaine sollicitude. En retour — et je profite de l'occasion qui m'est offerte par la présente discussion budgétaire pour le souligner — le Parlement n'attend certes pas d'elle de la reconnaissance, mais au moins le témoignage que les élus du peuple sont les fidèles défenseurs de la liberté d'expression.

Je n'ai d'ailleurs pas fini de passer en revue les différentes subventions accordées à la presse. Il y a encore la subvention au fonds culturel de la presse, qui représente l'aide de l'Etat aux exportations de journaux français à l'étranger. Les crédits de ce fonds s'élevaient en 1957 à 6 millions de francs, somme supérieure à celle de cette année où les crédits n'atteignent que 4.500.000 francs. Ils sont cependant en augmentation de 300.000 francs par rapport aux crédits de 1962 qui n'étaient que de l'ordre de 4.200.000 francs. Saluons au passage cette légère augmentation symbolique et insistons, comme chaque année, pour que le fonds culturel soit décemment doté et continue d'être utilisé au mieux, tant il rend et doit rendre des services pour la diffusion de la culture française à l'étranger.

En veut-on un exemple ? Récemment, le ministre de la coopération a indiqué qu'une partie des crédits serviraient cette année à rembourser partiellement les frais de transport des journaux français en Afrique. Il est important, en effet, pour nos amis africains, qui subissent le handicap de la distance, que les journaux soient acheminés par les lignes aériennes, afin qu'ils les reçoivent à temps.

Le ministre de la coopération a également annoncé que des librairies « économiques » seraient installées dans les grands centres africains où les livres et les périodiques français seraient vendus à des prix intéressants.

Cela ne signifie pas pour autant, je le répète, que les crédits du fonds culturel soient suffisants. En fait, ils représentent infiniment peu par rapport aux efforts accomplis par d'autres nations, qu'il s'agisse des pays de l'Est, des Etats-Unis ou des Etats membres de la Ligue arabe.

N'oublions pas cet aspect du visage de la France que représente, si l'on me permet cette expression, l'exportation de sa culture. Si ce visage est plus austère que certain « sourire » qu'il nous arrive d'exporter temporairement, il n'en est pas moins l'expression d'un effort soutenu jour après jour pour propager la culture française à l'étranger.

J'ai gardé pour la fin mes observations sur une importante subvention dont bénéficie également la presse. Je m'empresse de dire que votre commission a insisté pour qu'il n'y soit pas touché.

Je veux parler de la subvention qui est allouée aux industries papetières. Si celle-ci figure au budget du ministère de l'industrie, qui n'est pas en cause aujourd'hui, votre commission des affaires culturelles s'y intéresse légitimement, étant donné l'attention qui a présidé à son institution.

Cette subvention, qui a été majorée cette année de plus de 14 millions de francs par rapport à 1962, nous a conduits à un certain nombre de réflexions.

Il est vrai que cette augmentation figurait au collectif voté l'an dernier. Mais ce document avait principalement un tout autre objet puisqu'il s'agissait de la force de frappe. Il n'est donc pas sans intérêt de reprendre l'affaire aujourd'hui, à l'occasion de la discussion du budget de l'information.

La subvention à l'industrie — je dis bien à l'industrie — papetière, qui s'élève cette année à 22 millions de francs, a été instituée à la fois pour protéger la papeterie française, qui ne peut produire au même prix que ses concurrents étrangers, et pour permettre à la presse française de payer le papier français aussi bon marché que le papier étranger grâce à un système de péréquation.

Or, et c'est pourquoi l'importance de l'augmentation de la subvention a choqué votre commission, il se trouve que la situation financière de l'industrie papetière — tant mieux pour elle — dépasse les espérances puisqu'elle figure parmi les plus florissantes.

D'une étude récente effectuée par la revue *Entreprise* sur les 500 premières sociétés industrielles françaises, il ressort que le taux d'expansion des sociétés papetières a été supérieur à celui de l'ensemble des autres sociétés. En effet, parmi ces 500 sociétés en vedette figurent une vingtaine de papeteries. C'est dire à quel point leur situation est bonne.

Nous nous en réjouissons, certes, mais faut-il pour autant que le contribuable coopère à ce résultat ?

Etant donné cette situation florissante, comment le Gouvernement a-t-il pu, l'an dernier, autoriser une augmentation du prix du papier ?

Nous avons même appris tout récemment qu'il est question d'une autre augmentation du prix du papier, laquelle est en suspens devant la commission des prix.

L'an dernier, dans notre avis sur ce budget, nous disions au Gouvernement que l'objet de cette subvention était non pas d'assurer des bénéfices à l'industrie papetière mais de l'aider éventuellement à se transformer pour assurer une meilleure production à un meilleur prix.

Aussi votre commission des affaires culturelles avait-elle envisagé, cette année, de s'opposer à la majoration de la subvention et de suggérer le transfert des 14 millions ainsi libérés à une autre forme d'aide à la presse, par exemple au fonds culturel dont je viens de déplorer la modicité de la dotation.

Mais avant de prendre une telle position, votre commission a décidé d'entendre le ministre de l'information et le ministre de l'industrie.

Le ministre de l'information a estimé que la majoration du prix du papier journal, décidé par le décret du 20 octobre 1961, rendait nécessaire l'augmentation de la subvention. Il a même ajouté qu'une nouvelle demande d'augmentation avait été sollicitée. Je précise que c'est surtout contre l'automatisme de la progression de la subvention que votre commission s'est élevée.

Quant au ministre de l'industrie, il a défini d'une manière très complète les différents mécanismes de cette subvention, dont l'objet est d'aligner le prix de la pâte à papier fabriquée en France sur le cours mondial. Le ministre a estimé — nous n'en doutons certes pas — qu'une réduction de la subvention aboutirait à une hausse du prix du journal. Il a ajouté que, puisque la commission désirait que la presse continuât à bénéficier d'une subvention lui permettant d'acheter son papier à un prix raisonnable, il ne s'opposerait pas à l'attribution de la subvention au stade de l'achat du papier par les entreprises de presse plutôt qu'au stade de la production. Ainsi le prix du papier journal ne serait pas augmenté, selon le vœu de la commission.

Tirant les conclusions de ces deux auditions, votre commission des affaires culturelles a jugé nécessaire le maintien en faveur de la presse d'une subvention destinée à faciliter son approvisionnement en papier journal. En revanche, elle a estimé que l'octroi de cette subvention aux fabricants de papier était une solution de facilité peu propre à encourager l'industrie papetière dans les efforts qu'elle doit faire dans la perspective du Marché commun au sein duquel la France, notons-le au passage, est le premier producteur de papier journal.

Votre commission pense qu'à l'avenir la subvention devrait être plus directement attribuée à la presse, peut-être — c'est une suggestion — par l'intermédiaire du bureau central des papiers de presse, qui est d'ores et déjà chargé de la péréquation du prix du papier.

En d'autres termes, cette subvention instituée en faveur d'une industrie nationale autrefois en difficulté, l'industrie du papier, pourrait avantageusement être transférée à une autre industrie maintenant en difficulté, la presse, qui s'efforce à grand-peine de maintenir ses prix au moment où ses propres fournisseurs augmentent les leurs, malgré l'état florissant de leurs affaires.

En conséquence, votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales a décidé de réunir un groupe d'étude chargé de l'informer sur le mécanisme de la fourniture du papier journal aux entreprises de presse et de lui proposer les transformations à apporter au système actuel.

Désireuse d'aboutir, à tout prix, dans un proche avenir, la commission a demandé à ce groupe de travail d'étudier les moyens de parvenir aux réformes nécessaires, dans le sens qui vient d'être indiqué, et, s'il le faut, de proposer la création d'une commission parlementaire de contrôle.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne, pour l'année 1963, un avis favorable à l'adoption du budget de l'information. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Labéguerie.

M. Michel Labéguerie. Monsieur le ministre, le 18 décembre dernier, vous avez souligné ici même l'importance de la concurrence faite par les postes périphériques de radiodiffusion à la R. T. F.

Vous nous avez fait également part de votre crainte qu'il n'en soit de même dans quelques années pour la télévision.

Je voudrais saisir l'occasion de ce débat sur le budget de l'information pour apporter à votre déclaration du 18 décembre un détail complémentaire qui intéresse la région de la côte basque et du pays basque.

Je précise toute de suite que, dans cette région, la concurrence dont souffre la R. T. F. est le fait, non pas tellement des postes dits périphériques, mais des émetteurs étrangers du Nord de l'Espagne et, en particulier, de la région de Saint-Sébastien.

Faute d'un *gallop* sur ce sujet, il m'est impossible de vous dire quel est le nombre d'auditeurs qui ignorent pratiquement les émissions françaises et demeurent toute l'année branchés sur les stations espagnoles. Mais un fait est sûr, et il me paraît symptomatique : le commerce de Bayonne et de la côte basque fait sa réclame en langue française sur les antennes de Saint-Sébastien, et je ne pense pas que ce soit pour le plaisir d'apporter une aide financière gratuite aux émetteurs espagnols.

De même, il y a quelques années, l'un des hauts personnages du diocèse de Bayonne prêchait chaque dimanche à Radio-Montelilia, en langue basque, à l'adresse des Basques de France.

Quant on connaît le souci d'efficacité apostolique de l'un et le légitime souci de rentabilité économique de nos commerçants, il ne fait aucun doute que la clientèle française des émetteurs d'outre-Bidasoa est fort importante et mérite donc de n'être pas négligée.

Quelles sont donc les causes de l'intérêt que porte ainsi un public de langue basque, mais aussi un important public de langue française, à des émetteurs d'une nation étrangère, techniquement très inférieurs aux émetteurs français ? Quelles sont les raisons d'une désaffection indéniable à l'égard de la R. T. F. ?

Monsieur le ministre, vous nous avez dit, avec raison, que la R. T. F. est techniquement excellente et même supérieure aux postes périphériques. Mais l'ambiance dans l'établissement n'est pas bonne, avez-vous précisé.

Dans le cas qui me préoccupe, je pense qu'il existe d'autres causes et je me permets de les soumettre à votre appréciation.

Il y a d'abord la richesse en émetteurs de la zone espagnole frontière de Navarre, Guipuzcoa, Biscaye et Alava, face à la pauvreté de notre Sud-Ouest. On compte quatre émetteurs à Saint-Sébastien : trois de 5 kilowatts, un de 50 kilowatts qui est audible jusque'en Bretagne.

Dans la seule province de Guipuzcoa, il y a en tout huit émetteurs. Dans les quatre provinces basques, situées de l'autre côté de la frontière, il y en a seize ou dix-sept d'une puissance totale de 120 kilowatts émettant dans les trois langues : espagnol, basque et français.

Dans la région française correspondante, nous relevons un émetteur de 50 watts à Bayonne, relais de France III, inaudible hors de Bayonne, et l'émetteur de 4 kilowatts, relais de France II-Bordeaux-Aquitaine.

J'ajoute que depuis peu de jours une ordonnance espagnole prévoit que tous les récepteurs espagnols devront être pourvus de la modulation de fréquence. Si cela sort de mon propos, je ne le dis que parce que les deux émetteurs à modulation de fréquence du Pic du Midi ne desservent pas la côte basque.

Mais une autre cause explique également l'intérêt que portent nos populations à la radio espagnole, et ce n'est pas la moindre à mon avis.

L'ambiance dans la maison R. T. F., au sein du personnel, n'est peut-être pas bonne, mais l'ambiance parisienne qu'apportent les ondes françaises jusque dans nos foyers basques ou gascons, à 800 kilomètres de la capitale, ne correspond pas à l'attente de nos auditeurs. La R. T. F., c'est Paris ; l'atmosphère y est trop parisienne ; la province n'y trouve pas tout son aliment radiophonique quotidien.

En revanche, Radio-Saint-Sébastien, par exemple, procure une ambiance régionale et locale que même Bordeaux-Aquitaine, malgré ses efforts pour diffuser des causeries d'intérêt local et des informations locales, ne peut donner.

Une autre expérience plus intéressante et riche d'enseignements a été, au cours des deux derniers étés, l'opération Radio-Vacances qui, en principe destinée aux touristes, a beaucoup intéressé la population locale et a permis de récupérer de façon transitoire un vaste public d'auditeurs, même au-delà de la frontière, ainsi qu'en témoigne l'abondant courrier qui afflua au studio.

Le succès de Radio-Vacances Côte basque fut tel — et je dois ici rendre hommage à la magnifique équipe de techniciens de la R. T. F. qui travailla dans des conditions difficiles, mais avec un cœur admirable — que les maires du pays basque et diverses organisations de la région signèrent, il y a un an, des pétitions réclamant l'installation définitive d'un studio et d'un émetteur puissant, susceptible d'arroser les Basses-Pyrénées et une partie des Landes, mais susceptible aussi d'étendre le champ de l'information et de la culture françaises sur tout le nord de l'Espagne.

Il convient d'envisager sur la côte basque une installation définitive, digne de la deuxième région touristique de France après la Côte d'Azur, tout à côté de cette zone touristique espagnole qui est pendant trois mois d'été la véritable capitale politique et diplomatique de l'Espagne.

L'installation d'une antenne de télévision sur la frontière, au sommet de la Rhune, nous a acquis un public de téléspectateurs espagnols, y compris le chef de l'Etat espagnol pendant ses vacances estivales. Il nous faut travailler dans le même sens quant à la radio.

Monsieur le ministre, je me fais ici le porte-parole des élus et de la population de ma région pour vous demander que soit inscrite au prochain budget cette réalisation dont ne vous a pas échappé, j'en suis certain, l'intérêt non seulement local, mais international.

Pour terminer, je voudrais, en quelques mots et à propos du budget qui nous est proposé, appeler l'attention de l'Assemblée, ainsi que l'a fait mon ami et collègue M. Ebrard en commission des finances, sur la portée de l'amendement n° 45 présenté par le Gouvernement après l'article 57. Il concerne les infractions aux obligations des commerçants constructeurs et importateurs en matériel radio-électrique à l'égard de la R. T. F. et fixe les amendes dont ils sont passibles en même temps qu'il nous en précise les modalités.

Je crois pouvoir préciser qu'un tel amendement n'a pas sa place dans la loi de finances. D'ailleurs, si nous avions à cet égard quelque doute, le débat qu'il a suscité en commission des finances pourrait nous éclairer, à la lumière des précisions sollicitées par la commission des lois constitutionnelles.

Je souhaite sa disjonction ultérieure, l'imprécision du texte et la gravité de sa portée pouvant être de nature à compromettre les adaptations locales pourtant si nécessaires des émetteurs de télévision dans certaines régions éloignées, en particulier en haute montagne, mais aussi dans les multiples petites vallées qui sont la caractéristique géographique de la région que je représente. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Escande.

M. Louis Escande. Le rôle considérable joué sur le plan de l'éducation et de la formation des citoyens comme la place prépondérante prise par la radio et la télévision dans la nation nous font l'obligation d'intervenir dans ce débat pour déclarer que nous ne pouvons accepter la politique arrêtée par le Gouvernement à l'égard de la R. T. F. et traduite dans le projet

de budget unexe que vous soumettez, monsieur le ministre, à notre approbation. Nous ne pouvons l'accepter ni dans ses effets économiques, ni dans ses aspects politiques.

L'examen du projet gouvernemental de budget soumis au Parlement fait apparaître que les crédits prévus pour 1963 s'élèveront, en ce qui concerne les investissements, à plus de deux cents millions, sur un volume de recettes de l'ordre de 750 millions de francs, c'est-à-dire à près de 30 p. 100 du budget de cette entreprise.

Bien plus, ce même document fait apparaître que dans quatre ans, de 1962 à 1965, la R. T. F. aura investi 738 millions de francs, soit près d'une année entière de ses recettes. Combien d'entreprises en France, monsieur le ministre, atteignent ce pourcentage et qu'advierait-il de celles d'entre elles qui voudraient se lancer dans une telle aventure ? C'est là une première question de caractère économique à laquelle je pense que vous pourriez fournir une intéressante réponse.

Mais au-delà de cette question, je voudrais en poser une autre. Pourquoi et à qui une telle politique bénéficie-t-elle ? Et, cette fois, je vais répondre.

Pourquoi ? Parce que, nous dit-on, le progrès technique nécessite des investissements permanents : la modulation de fréquence. Certes ! Parce que la France ne saurait se contenter d'une seule chaîne de télévision. C'est vrai ! Et parce que, ajouterai-je, l'industrie radioélectrique figure parmi les enfants chéris du pouvoir.

Quoi qu'il en soit, pourquoi ne pas faire appel dans ce domaine à l'emprunt ? Pourquoi obliger le téléspectateur et l'auditeur à effectuer des investissements coûteux qui se traduiraient inévitablement pour lui par des dépenses supplémentaires ?

Car, lorsque votre réseau de modulation de fréquence aura été installé, monsieur le ministre, il lui faudra des auditeurs, des auditeurs qui achèteront de nouveaux postes à modulation de fréquence, c'est-à-dire ceux-là même qui aujourd'hui paient les investissements qui les obligeront ensuite à détruire leur récepteur.

Le raisonnement est identique en ce qui concerne les investissements pour la deuxième chaîne et c'est pourquoi, sur ce point, nous dirons non à votre budget, tant que vous n'aurez point revu les masses de ce chapitre et tant que vous n'aurez point rendu à leur destination, qui est l'établissement et la réalisation des programmes, les sommes que vous prélevez actuellement pour les affecter à des investissements.

Il est une autre série de questions que les récentes déclarations officielles faites en matière de radio et de télévision m'amènent à poser à cette tribune. Est-il exact que l'on s'apprête, par le biais de la station de Monte-Carlo et de celle d'Andorre, à laisser se développer en France un vaste réseau de publicité qui, venant renforcer celui déjà tissé par les postes périphériques, permettra à la publicité privée de s'étaler sur les ondes, en attendant qu'elle envahisse encore davantage nos écrans de télévision ? J'espère, monsieur le ministre, une réponse fermement négative à cette question.

J'en viens à la troisième partie de mon exposé, celle relative aux coproductions.

Il est exact que le développement de la télévision en France et peut-être aussi le mode de gestion de l'industrie cinématographique elle-même ont contribué à placer les entreprises qui la composent dans une situation difficile. Mais faut-il pour cela que l'auditeur et le téléspectateur fassent, par le biais des coproductions, les frais d'opérations qui non seulement privent la R. T. F. d'activités dont la loi la charge, mais accordent à l'industrie cinématographique la plus grande partie du bénéfice financier ?

Ainsi, en réduisant la part des programmes au profit des investissements et en donnant à l'industrie cinématographique une part de plus en plus grande dans la fabrication de ces programmes, s'achemine-t-on lentement, mais sûrement, vers une formule à laquelle nous ne pouvons souscrire et qui aboutira à donner à la R. T. F. un monopole d'émissions, mais lui supprimera du même coup le monopole de fabrication de sa production.

Il me reste maintenant à dire quelques mots des raisons qui, sur le plan politique et plus particulièrement sur celui de l'information, nous conduisent à nous opposer à ce budget.

Il est de notoriété publique que l'information se trouve placée sous la dépendance directe du Gouvernement et ce malgré les affirmations multiples, et qui restent contradictoires, du pouvoir en ce qui concerne la liberté de l'information.

Nous affirmons à nouveau qu'en ce qui concerne la radio et la télévision, le Gouvernement est devenu le maître absolu de ces moyens d'information dont l'influence, compte tenu des techniques modernes, est de plus en plus grande. (Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)

Il a assuré cette mainmise par un statut promulgué par ordonnance qui instaure, certes, un monopole d'Etat mais encore plus un monopole de gouvernement débarrassé de tout contrôle démocratique. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Les journalistes de la R. T. F. ont été placés dans ce cadre par un statut du personnel imposé unilatéralement. La radio et la télévision d'Etat, qui devraient être des services publics, sont devenues un moyen de gouvernement. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

L'intervention permanente des pouvoirs publics dans le domaine des journaux parlé et télévisé, le changement successif et nombreux des directeurs et journalistes de la R. T. F. tendent à faire de celle-ci un organisme puissant de propagande des buts politiques et de l'action de l'Etat. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs et sur les bancs du groupe communiste.)

Nous affirmons au contraire notre volonté de voir la R. T. F. dirigée par un conseil d'administration qui, tout en assurant une représentation équilibrée de l'Etat, des parlementaires, de la pensée française et du personnel, rétablisse l'autonomie de celle-ci à l'égard de l'Etat et s'engage à respecter le statut du personnel et des journalistes qui y travaillent.

Inlassablement, nous avons rappelé que les moyens modernes de diffusion de l'actualité et des commentaires doivent être démocratiquement utilisés parce qu'ils sont la propriété de tous. Il en est de même pour les opinions politiques, philosophiques, religieuses et autres qui, dans un système réellement démocratique, trouveraient naturellement leur liberté d'expression.

Il faut que l'on sache que nous sommes partisans d'une information conçue comme un service public ouvert à toutes les nuances de pensée et donnant par conséquent en matière politique, comme dans tous les autres domaines, des éléments objectifs d'appréciation aux auditeurs comme aux téléspectateurs.

Nous ne saurions oublier, monsieur le ministre, les idées fortes qui animent cette magnifique réalisation. La radiodiffusion-télévision représente le pays par la parole et par l'image aux oreilles et aux yeux du monde. Elle traduit l'esprit de la nation, ses traditions, ses coutumes, son héritage historique, ses aspirations et ses valeurs les plus caractéristiques. Elle doit certainement traduire aussi les aspirations d'un peuple. Elle intervient dans la formation de la pensée politique, philosophique, voire religieuse des êtres humains. Elle crée un univers permanent auquel l'individu se réfère de plus en plus.

Certes, nous nous devons de reconnaître au Gouvernement le droit de s'adresser à l'opinion pour lui préciser et lui commenter sa politique, lui expliquer son œuvre, lui détailler les raisons de son action, mais le Gouvernement se doit de respecter le jeu normal de la démocratie et de permettre et de garantir à tous la possibilité de faire valoir des vues différentes ou même contraires aux siennes.

N'est-ce pas, mes chers collègues, affirmer ainsi le droit du respect de la dignité humaine ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

La radiodiffusion-télévision éducative ou récréative peut et doit contribuer, grâce à sa puissance de pénétration intime, à l'amélioration du sort intellectuel, et à l'élévation du goût de ses publics, même les moins favorisés par la vie.

Largement sociale, elle doit être au service des hommes. Libre, elle doit respecter tous les droits de l'homme et du citoyen inscrits depuis toujours dans l'esprit et le cœur des êtres humains et que devrait protéger la Constitution française. Elle doit apporter aux hommes un message de liberté et de paix. Elle doit servir, d'une vivante et noble façon, notre besoin d'évasion et de rêve.

Ainsi respectueuse de la pensée et de la vie des autres hommes, elle doit être au service de tous, dans un désir profondément humain de concorde. Sa valeur spirituelle et sa force morale lui imposent ce devoir.

Le Gouvernement nous a promis — et l'accent a été maintes fois mis sur ce chapitre — un nouveau statut de la radiodiffusion-télévision française. Six projets ont déjà été déposés mais : aucun n'a abouti. En revanche, dix décrets et dix arrêtés ont été pris.

Point n'est besoin d'attendre, monsieur le ministre, un quelconque statut, puisque la R. T. F. est placée sous votre autorité. Montrez-nous dès à présent ce que vous souhaitez qu'elle soit lorsqu'elle aura le statut libéral que vous nous proposez.

Faites cette preuve, libérez la radio-télévision française des intérêts privés et des pressions gouvernementales, et vous verrez alors que notre attitude et notre avis changeront. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. Maurice Faure. Mes chers collègues, les quelques remarques que je désire développer à cette tribune sont d'ordre politique et nullement d'ordre technique ou financier.

C'est un lieu commun de rappeler, monsieur le ministre, le rôle croissant dans la vie d'une démocratie des diverses formes et des divers moyens d'information qui sont, à des titres divers, placés sous votre responsabilité. On peut même dire que l'avenir de la démocratie dans un pays dépend de la réponse qui sera donnée aux questions que soulèvent, précisément, ces problèmes. Il s'agit là, pour ceux qui se sont penchés sur ce qu'on appelle la « démocratie moderne », de l'une des questions essentielles qui sont soulevées par elle sous un double aspect, d'ailleurs contradictoire : d'abord, le droit du citoyen à l'information, ensuite, la véritable institution d'un pouvoir d'informer, qui bouleverse un peu les analyses traditionnelles que nous connaissons jusque là, entre pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire en y ajoutant un quatrième pouvoir, qui prend — je le disais à l'instant — une importance croissante.

Longtemps ce pouvoir d'informer fut le monopole de la presse écrite. J'en dirai quelques mots.

Dans le domaine de la presse écrite, c'est à travers la pluralité que l'on avait recherché la sauvegarde de la liberté. Quels que soient les imperfections ou les défauts de ce système, notamment la façon dont il était, dans une large mesure, soumis aux intérêts privés, il demeure qu'il avait obtenu des résultats concrets, surtout à partir du moment où, à la fin du siècle dernier, le gouvernement avait encouragé de diverses manières une large diffusion à bon marché de la presse d'information.

C'est ainsi que nous devons envisager les aides qui sont apportées à la presse, aussi bien sous la forme de détaxes postales que sous la forme de subventions au papier de presse — et j'en passe volontairement. Elles ne doivent pas être considérées comme des privilèges accordés à une catégorie particulière d'entreprises, mais comme des mesures destinées à sauvegarder la liberté réelle de la presse écrite. Je sais d'ailleurs que, dans ce domaine, je n'apporte aucun élément nouveau.

Si j'ai abordé ce problème, c'est parce qu'il y a actuellement, plus d'ailleurs dans les démocraties qui nous entourent, et notamment en Angleterre, que chez nous, des menaces d'ordre économique sur la presse écrite. On se souvient de l'émotion qui s'était emparé outre-Manche de l'opinion publique quand un grand quotidien, l'*Evening News*, eut cessé de paraître, à la suite de quoi avait été nommée une commission royale d'enquête qui avait déposé des conclusions parfaitement pessimistes sur l'avenir de la presse écrite en Grande-Bretagne.

Certes, nous n'en sommes pas encore là sur le continent. Mais il faut bien reconnaître qu'il y a un danger et ne pas contester la nature particulière des entreprises de presse, qui ne sont pas des entreprises comme les autres, parce qu'elles ne produisent pas des biens de consommation ou des biens d'équipements ordinaires, mais qui ont, de par ce caractère particulier, également des devoirs qui leur sont propres.

A ce propos, peut-être serait-il utile de rappeler que des ordonnances datant de la Libération leur faisaient obligation, obligation qui n'a d'ailleurs pratiquement jamais été respectée, et en contrepartie précisément des aides qui leur étaient accordées, de publier chaque année leur bilan, de faire connaître le nom de leurs administrateurs, voire de supporter une taxation fiscale plus sévère sur leurs bénéfices, toutes choses dont il est parfaitement loisible de demander actuellement l'application.

Voulant être bref, je signalerai une deuxième et dernière menace qui plane sur la presse écrite, à savoir les difficultés qu'elle rencontre de nos jours pour se procurer des informations.

Chacun sait que les décisions essentielles sont prises à l'Élysée qui est entouré d'un très grand mystère. Sans doute faut-il faire la part de ce que l'on appelle le secret d'État. Il est évident que l'on ne peut porter sur la place publique les décisions au moment même où elles sont pensées, conçues, élaborées. Il demeure qu'étant donné, en outre, le rôle amoindri du Parlement, la difficulté de la presse écrite s'aggrave de jour en jour pour aller aux sources des nouvelles et l'on risque ainsi de tarir de leur substance noble les colonnes de nos journaux au profit — tendance qui n'a, hélas ! que trop de chance de s'amplifier — de la substance moins noble des hold-up et des faits divers.

Mais ce n'est pas là le caractère le plus actuel de ma remarque, et en quelques mots je voudrais aborder le problème de la presse parlée.

Monsieur le ministre, lorsque vous avez quitté le ministère de l'Information, il y a quelques mois, nul n'ignorait que vous aviez mis en chantier un projet de réforme du statut de la radio-télévision française. Il y a quelques semaines, lorsque vous êtes redevenu ministre de l'Information, le Premier ministre lui-même a indiqué devant l'Assemblée son intention de vous demander de reprendre ce projet et de le conduire à bonne fin.

Je suppose donc que de nouvelles discussions s'engageront devant l'Assemblée au sujet du statut de la radio-télévision française mais permettez-moi d'ores et déjà — car ce n'est pas lorsque les projets sont élaborés, lorsque nous sommes placés devant le fait accompli, devant un texte déjà structuré qu'il est temps de présenter des remarques ou des critiques — de vous donner sur ce point l'indication du sentiment de mes amis et le mien propre.

Certes, nous sommes dans ce domaine en plein chantier. Il n'y a pas dix ans que la télévision a fait une irruption brusque, soudaine dans nos mœurs politiques, offrant l'exemple le plus frappant de l'influence du progrès technique dans une branche déterminée sur la marche des institutions et même sur le comportement des hommes.

Loin de moi la pensée de récriminer sur ce fait et d'en appeler au dogme désormais traditionnel du bon vieux temps. Non, nous sommes devant un fait nouveau, irréversible et c'est à partir de celui-ci qu'il faut étudier la manière de le concilier avec la sauvegarde des principes de la démocratie.

En effet, je ne parle pas seulement du rôle éducatif, de vulgarisation, de divertissement de la radio et de la télévision mais, dans le domaine proprement politique, à une heure où l'évolution de nos institutions appellera à interroger de plus en plus fréquemment le citoyen pris individuellement, soit à l'occasion de l'élection du Président de la République au suffrage universel, soit par la pratique des référendums, le problème de l'information publique prend une actualité particulière.

Or nous sommes aujourd'hui, parmi les démocraties de l'Europe occidentale, la seule où la radio-télévision soit aussi entièrement entre les mains du pouvoir.

Cela ne date d'ailleurs pas du 13 mai 1958, je m'empresse de le préciser : le problème dépasse un gouvernement et à plus forte raison un ministre ; il dépasse presque un régime puisqu'il met en jeu des principes fondamentaux.

Depuis le décret du 3 décembre 1958, le directeur général, le directeur général adjoint et tous les directeurs des services de la radio-télévision française sont nommés directement par décrets pris en conseil des ministres sur proposition du ministre de l'Information. Une ordonnance postérieure de quelques mois, celle du 4 février 1959, stipule que les services de la radio-télévision fonctionnent sous l'autorité du ministre, ce qui dit bien ce que cela veut dire.

Certes, deux conseils ont été institués, un conseil supérieur et un conseil de surveillance. Mais il suffira de signaler que leur rôle est purement consultatif pour donner la portée de la mesure prise, qui se voulait pourtant d'atténuation.

En fait, la question est mûre car on parle de tous côtés de réformer le statut. Non seulement M. Peyrefitte a fait lui-même allusion plusieurs fois et l'envisage mais, ainsi que le rappelait M. Escande, de nombreux projets ont déjà été déposés sur le bureau de l'Assemblée depuis quelques années et en particulier, à la fin de la IV^e République, un projet élaboré par MM. Soulier et Claparède, puis, il y a deux ans, une proposition de notre ancien collègue M. Diligent, reprise depuis par M. Fréville.

Si l'on parle de réforme, c'est bien qu'il existe une nécessité de réformer, nécessité qui ne peut échapper à personne dans la mesure où chacun connaît aujourd'hui la crise dans laquelle se débat la R. T. F.

Crise matérielle d'abord. Je ne reprendrai pas les propos que M. Nungesser tenait l'année dernière à la tribune — il était déjà rapporteur de ce budget — lorsqu'il dénonçait l'incohérence de la gestion financière de la R. T. F. J'admets d'ailleurs que le caractère nouveau de ce service, qui est nécessairement en voie d'improvisation, lui interdise d'observer toujours une rigueur et une orthodoxie financière aussi grandes que dans les vieux services de l'État.

Il existe aussi, ce qui n'est pas négligeable, une crise morale dans le personnel. Le choix qui lui était offert et qui vous a causé bien des soucis entre un classement par fonctions et un classement par évolution de carrière a conduit à l'impasse actuelle, 1.500 fonctionnaires sur 11.000 ayant refusé d'opter pour le statut du 4 février 1959 et ayant été, pour cette raison, traités un peu injustement de « demi-soldes » par M. le rapporteur.

Il y a enfin ces heurts quotidiens entre les journalistes et le pouvoir, lesquels ne sont pas non plus une chose nouvelle. Depuis une quinzaine d'années des heurts se sont produits entre le pouvoir et les journalistes du journal parlé, mais ils ont pris ces temps derniers une ampleur, un rythme et une allure plus grave qu'auparavant.

C'est un fait, en tout cas, que l'instabilité de cette fonction publique ne peut plus être niée. Vous êtes le huitième titulaire du poste depuis quatre ans, monsieur le ministre, ou le septième si l'on ne vous compte qu'une fois. Il y a eu quatre direc-

teurs généraux depuis quatre ans, alors que M. Wladimir Porché était resté onze ans directeur général de la radio-télévision française et n'avait d'ailleurs quitté le service que pour convenances personnelles. Il y a eu quatre directeurs des services de l'information à la R. T. F.

Le résultat est connu, et j'irai ainsi vers ma conclusion, le résultat c'est la désaffection relative du public métropolitain pour nos postes de radiodiffusion — je fais allusion à la concurrence triomphante sur les ondes des postes périphériques — et c'est aussi le retard avec lequel la France s'équipe en récepteurs de télévision par rapport aux pays qui nous environnent, comme l'Allemagne, l'Angleterre, voire l'Italie.

L'objectif — si vous me permettez ce jeu de mots — c'est d'atteindre une plus grande objectivité de l'information. Entendons-nous bien, il ne s'agit pas de contester au Gouvernement le droit de s'expliquer sur les ondes. Le statut de la radiodiffusion italienne prévoit un certain nombre d'heures par semaine ; celui de la radiodiffusion belge un certain nombre d'heures par mois. Mais que le Gouvernement le fasse à visage découvert, en disant bien aux auditeurs qui l'écoutent que c'est lui qui s'exprime.

Ce dont il est question, c'est de l'objectivité de l'information quotidienne, c'est-à-dire du journal parlé. Nous posons ici — je ne l'ignore pas — un problème difficile. Il en est de l'objectivité de l'information comme de la sérénité de la justice. La perfection n'est pas de ce monde, parce que nous n'avons pas affaire à une matière inerte, mais aux hommes qui sont plus ou moins nécessairement engagés avec leurs passions, leurs traditions, leur tempérament, ce qui relève — l'allusion ne déplaira pas au normalien que vous êtes — de ce que Verlaine, qui en a fait d'ailleurs un vers, appelait « l'éternel conflit entre le mieux et le pire » et non du conflit pur et simple entre le bien et le mal.

Le problème est donc d'améliorer, de tendre en tout cas vers davantage d'objectivité et sur ce point je reprendrai la comparaison que je faisais avec la justice. Pour améliorer la sérénité et l'objectivité de la justice, on n'a pas trouvé d'autre moyen que d'assurer par les textes l'indépendance de ceux qui la rendaient, l'indépendance de la magistrature.

Je crois que le problème de l'objectivité du journal parlé, c'est dans le statut des journalistes de la radiodiffusion et de la télévision qu'il faut chercher à le résoudre et seulement là. Le reste relèverait, comme je le disais, de la nécessaire imperfection sans doute de la nature humaine.

A ce titre nous examinerons le statut que vous nous proposez en fonction des questions suivantes : Qui, en définitive, nommera le directeur général ? Qui nommera ses adjoints ? Si c'est le conseil d'administration, comment sera-t-il composé et qui le désignera ? Enfin, y aura-t-il à côté de lui, non plus pour assurer une fonction de direction et une fonction de gestion, mais un rôle de contrôle, un deuxième conseil — que vous appellerez comme vous voudrez, dont nous discuterons à ce moment là, car il y a plusieurs façons d'en envisager la composition — qui aurait pour mission essentielle de contrôler le conseil d'administration ?

Ses attributions comporteraient le contrôle des programmes, le contrôle de ce que vous appelez, dans votre langage technique, la mise en page, le contrôle des tribunes libres, de la façon dont elles mettront bien en relief les grands problèmes de l'actualité et dont elles feront appel, en proportion judicieuse, non seulement aux orateurs du pouvoir, mais aussi aux représentants de l'opposition et, enfin, le contrôle des sanctions éventuelles qui seraient prises contre tel ou tel agent de la radiodiffusion-télévision française.

Le problème n'est pas de mince envergure. Peut-être, même, me ferez-vous le grief qui, je crois, serait justifié, qu'il n'a pas sa place dans le débat plutôt financier et technique d'aujourd'hui. Mais, au risque de m'attirer ce reproche, j'ai préféré dès l'abord présenter ces observations pour éclairer, en tout cas, vos services et vous-même, monsieur le ministre, sur l'état d'esprit d'une fraction de l'Assemblée qui a cru traduire par là, croyez-le bien, non pas un langage partisan, mais un attachement profond à ce que j'appelle, au-delà des frontières qui peuvent labourer cet hémicycle, le patrimoine moral de la démocratie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique, du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, j'utiliserai les cinq minutes d'intervention réservées au groupe communiste exclusivement pour poser les problèmes relatifs à la presse.

D'abord, l'actif.

Il est heureux que les mesures d'aide indirecte à la presse prises par les régimes précédents soient maintenues : les tarifs

privilegiés pour le transport, les dégrèvements pour les communications téléphoniques de presse, la prise en charge par l'Etat, depuis la loi de 1954, de 15 p. 100 du prix des matériels de presse, la constitution, en franchise d'impôt, des provisions des journaux pour acquisition de leur matériel de modernisation ou de rééquipement, la subvention versée au papier de presse.

A ce propos, il faut souligner que cette subvention est une nécessité pour la presse, ce qui ne devrait pas empêcher le contrôle des prix de revient du papier journal, pas plus que la fixation d'un bénéfice normal pour l'industrie du papier et non pas comme actuellement des surprofits que nous ne sommes pas les seuls à considérer comme exagérés et anormaux.

Mais au passif de l'action gouvernementale, il y a l'importante question du prix des journaux.

C'est au mois de janvier 1959 que les quotidiens ont fixé leur prix de vente à 25 francs légers. Mais, depuis, de nombreux facteurs de hausse sont intervenus : augmentation de 30 p. 100 environ des salaires et des charges sociales, majoration de 30 p. 100 des tarifs d'impression, relèvement des tarifs de routage et de la poste, etc.

C'est pourquoi les périodiques, hebdomadaires ou mensuels, ont augmenté, depuis 1959, leurs prix de 25, 30, parfois de 50 p. 100.

Mais ce que l'on a permis aux hebdomadaires, le Gouvernement le refuse aux quotidiens dont le prix demeure bloqué. Sans doute, le Gouvernement déclare-t-il qu'il n'a pas été saisi officiellement d'une demande de relèvement de prix par les organisations professionnelles de la presse.

Il est malheureusement exact qu'une demi-douzaine de journaux riches imposent sa loi à l'ensemble de la presse quotidienne. Ce sont *L'Aurore*, *Le Figaro*, *Ouest-France*, *Le Progrès de Lyon*, *La Voix du Nord*.

Il n'en est pas moins vrai qu'une foule de quotidiens à petit ou moyen tirage ne peuvent plus tenir aujourd'hui, au prix de vingt-cinq centimes. Ils réclament l'autorisation de porter leur prix à trente centimes, non pas souci de gagner de l'argent, mais simplement pour équilibrer leur budget, simplement pour vivre.

Oui, je dis bien : simplement pour vivre. En 1946, paraissaient à Paris 21 quotidiens du matin. Il en restait 14 en 1948, 10 en 1951, 9 en 1956 et il n'y en a plus que 7 actuellement.

Veut-on continuer dans cette voie, de plus en plus poussée, de la concentration de la presse en quelques mains ?

Prenons un exemple précis : à Lille, paraissent trois quotidiens : *La Voix du Nord*, de tendance U. N. R., *Nord-Matin*, socialiste, et *Liberté*, communiste. *La Voix du Nord* est le journal des forces traditionnelles de droite. C'est lui qui dispose de l'essentiel des budgets de publicité de la grande industrie et de la haute banque particulièrement florissante dans ce département industriel du Nord.

Peu importe à ce journal de demeurer à 25 centimes. Il est toujours assuré de boucler son budget grâce à ses soutiens financiers.

Il n'en est pas de même pour *Nord-Matin* ou *Liberté*. Le passage du prix de vente à 30 centimes est devenu pour eux une nécessité, une question de vie ou de mort. Ils se rendent parfaitement compte que c'est demander un sacrifice à leurs lecteurs, lesquels sont le plus souvent des gens de condition modeste.

Mais leur refuser ce droit, c'est porter en fait atteinte à la liberté de la presse, c'est tendre à créer une situation où, au bout d'un temps plus ou moins court, il n'existerait plus ni quotidien socialiste ni quotidien communiste dans un département où cependant ces forces politiques comptent au point d'avoir sept députés socialistes et cinq communistes.

Pourquoi enlever à un quotidien le droit de demander à ses lecteurs de consentir à l'augmentation de prix qui lui permettrait de maintenir son indépendance ?

Et du même coup — car les deux questions sont liées — l'attitude du Gouvernement « pour effet de bloquer les revenus des dépositaires, des marchands de journaux et en particulier de ces plus que modestes vendeurs à la criée des journaux du soir.

Nous revendiquons donc le droit à la liberté pour les quotidiens de fixer leur prix de vente en fonction de leur prix de revient. C'est ce que demande à l'unanimité le syndicat des quotidiens de province, à la seule exception de *la Voix du Nord*.

Nous demandons également que cessent les discriminations dans la distribution de la publicité d'Etat. Il est proprement arbitraire que la publicité d'Etat, accordée chaque jour à *La Nation* — à très petit tirage — soit refusée, par exemple, à *l'Humanité-Dimanche* qui tire à 500.000 exemplaires. Car l'Etat a le droit d'exiger que cette publicité soit rentable et par conséquent il faut la donner à tous.

Enfin reste le fonds culturel. Il s'agit ici de 4.500.000 francs accordés aux journaux pour les aider dans leur diffusion à l'étranger.

Jusqu'en 1958, cette aide était accordée sans discrimination à tous les journaux qui s'efforçaient d'augmenter leur vente à l'étranger.

C'est M. Soustelle, ministre de l'information en 1958, qui décida de rayer toute la presse communiste du bénéfice du fonds culturel. Or, s'il est normal que *Le Figaro* soit aidé, par exemple, pour sa diffusion au Canada, il est aussi normal que *L'Humanité* le soit pour sa diffusion dans les pays de l'Est.

L'argent du fonds culturel, messieurs du Gouvernement, n'est pas versé par vous, mais par tous les contribuables, y compris par les quatre millions d'électeurs et d'électrices communistes.

Que ce soit en matière de presse, de radio ou de télévision, la discrimination que vous pratiquez est indéfendable.

Nous réclamons donc que soit rétabli pour le fonds culturel le régime qui, avant 1958, donnait satisfaction à tous les journaux — je souligne bien : tous les journaux sans exception — régime que M. Soustelle a supprimé pour des raisons qui, depuis, se sont singulièrement éclairées.

Telles sont les remarques que le budget de l'information appelle de notre part. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Chaze.

M. Henri Chaze. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, nous avons été frappés par la disparité des rémunérations à la R. T. F. pour des responsabilités identiques et pour les mêmes grades.

Ceux qui sont restés fonctionnaires ont des traitements et des rémunérations très inférieurs à ceux de leurs collègues contractuels ou venus d'autres administrations et qui bénéficient des avantages des fonctionnaires et des mêmes avantages que les contractuels.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il soit nécessaire d'harmoniser ces rémunérations ?

A un amendement dans ce sens que nous avons déposé devant la commission des finances, l'irrecevabilité a été opposée. Cependant cet amendement n'entraîne pas de modification de crédits puisque les calculs budgétaires ont été faits sur la base des salaires des nouveaux statuts et pour l'ensemble des personnels de la R. T. F.

Je me permets donc, monsieur le ministre, de vous poser cette question précise : Quelles mesures comptez-vous prendre pour faire bénéficier les fonctionnaires de la R. T. F. d'une indemnité particulière attachée aux fonctions qu'ils exercent et complétant la rémunération fixée en application de l'ordonnance n° 59-224 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et des primes et indemnités qui leur étaient précédemment servies ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Alain Peyrefitte, ministre de l'information. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Nungesser a pris tout à l'heure avec vigueur la défense du ministère de l'information sans que cet exemple ait été suivi par tous les orateurs qui lui ont succédé.

Il a déploré, en particulier, l'absence des moyens financiers qui seraient nécessaires au département dont j'ai la charge pour assurer effectivement le service des relations publiques de l'Etat.

Pourtant le ministère de l'information a un budget relativement important puisqu'il s'élève, pour 1963, à plus de 60 millions de francs. Mais il faut bien dire que ce budget ne lui appartient pas vraiment en propre. Il peut être comparé dans une très large mesure à un budget de triage, comme on parle d'une gare de triage, où les trains ne font que passer dans différentes directions. 85 p. 100 des sommes qui sont attribuées au ministère de l'information ne font, en effet, qu'y transiter afin de prendre des chemins divers, le chemin des entreprises ou le chemin des services qui sont subventionnés.

Ces subventions, en outre, sont pour la plupart des subventions automatiques, de sorte qu'en matière budgétaire le ministère de l'information a pour seule fonction d'assurer, ou plutôt de laisser faire l'aiguillage télécommandé de tous ses crédits.

Il n'y a, en pratique, pas de budget propre du ministère de l'information. Faut-il, comme votre rapporteur spécial, s'en plaindre ou, au contraire, faut-il s'en féliciter ?

De toute façon, le ministre de l'information a un rôle de porte-parole du Gouvernement qui n'exige pas de crédits. Depuis

longtemps, il est de tradition en France que la première tâche du ministre de l'information est d'assurer ce rôle de porte-parole du Gouvernement.

En revanche, le ministère de l'information n'est pas en mesure d'assurer une politique d'information, de déterminer des campagnes d'information, comme ce serait le cas s'il en avait les moyens budgétaires.

Je voudrais cependant faire remarquer à M. Nungesser que s'il ne possède pas les moyens budgétaires d'assurer une coordination de la politique gouvernementale en matière de relations publiques, le ministre de l'information, en revanche, en a l'autorité. En effet, il est prévu, dans le décret qui définit ma compétence, que ma mission est de coordonner les services de presse des différents départements ministériels. Cette mission existe non seulement dans les textes mais dans les faits puisque, chaque semaine, je préside une réunion des chefs des services de presse des différents ministères.

Je suis cependant le premier à reconnaître que l'importance des crédits dont dispose le ministre de l'information pour assurer les relations publiques de l'Etat est infime puisque, au regard d'un budget global de 67.134.332 francs, le budget propre du ministère de l'information, c'est-à-dire les moyens qu'il a d'assurer les relations publiques de l'Etat, ne s'élève qu'à 425.000 francs. Ce chiffre paraît dérisoire. Il l'est plus encore si on le compare à des budgets comparables, c'est-à-dire au budget dont disposent certains organismes pour des tâches pourtant beaucoup plus limitées que celle qui devrait m'incomber.

Ainsi, pour m'en tenir à des chiffres qui ont été publiés, les communautés européennes ont disposé en 1962, pour leurs relations publiques, d'un budget de 14 millions de francs, soit plus de trente fois le budget dont je dispose.

Le budget des relations publiques de l'union des industries textiles est de 2.100.000 francs.

Enfin le coût d'une page en couleur de publicité dans l'ensemble de la presse quotidienne, à l'exclusion de la presse hebdomadaire, peut atteindre 500.000 francs, c'est-à-dire plus que tout le budget de relations publiques du ministère de l'information.

Ces chiffres se passent de commentaires.

Si une véritable politique des relations publiques de l'Etat devait être tentée, elle devrait l'être avec des moyens beaucoup plus considérables que ceux-là.

La faible importance de ces crédits est donc un fait, et je ne la nierai pas devant le rapporteur de la commission des finances. Mais il faut bien dire aussi qu'elle a sa contrepartie.

Le ministre de l'information ne peut pas être tenté d'outrepasser son rôle, ni de confondre information et propagande. Ceux qui accusent les gouvernements de la V^e République de vouloir s'assurer un monopole de l'information et faire une propagande intensive devraient réfléchir sur l'impossibilité matérielle où ils se trouvent d'organiser des campagnes d'information.

Les critiques un peu contradictoires qui ont été formulées à cet égard me permettent, d'ailleurs, de faire remarquer que ce que déplore M. Nungesser est de nature à rassurer M. Escande par exemple.

M. Escande et M. Maurice Faure ont soulevé le problème de la Radiodiffusion-Télévision française et de son statut. J'ai pris note de leurs observations, ainsi que de celles de M. Chaze sur le problème technique que pose la R. T. F.

Je ne ferai pas grief à ces orateurs, comme M. Maurice Faure l'avait supposé par avance, d'avoir posé un problème politique à l'occasion d'un débat financier, car cela est de bonne tradition parlementaire. Je reprocherai seulement à leurs interventions de survenir alors que l'Assemblée discute le budget du ministère de l'information et non pas le budget de la R. T. F. qui a été examiné le mois dernier et à propos duquel j'ai fait une très large déclaration à cette tribune.

J'ajoute que, comme M. le Premier ministre l'avait annoncé au cours du débat sur la motion de censure et répété lors de sa déclaration sur la politique générale du Gouvernement, et comme M. Maurice Faure l'a rappelé tout à l'heure, mes services se livrent actuellement à des études préparatoires, en vue d'une réforme de la R. T. F.

J'espère que ces travaux seront suffisamment avancés pour que l'on puisse instaurer ici même, dans le courant du printemps, un large débat au cours duquel je me propose de répondre aux questions qui ont été posées aujourd'hui.

Si donc vous permettez que je m'en tienne à l'objet du fascicule que vous avez sous les yeux, j'examinerai rapidement les différents points sur lesquels porte le budget de l'information, de manière à répondre aux questions posées qui concernent effectivement ce fascicule.

En 1963, le ministère de l'information disposera de 2.607.524 francs pour les moyens des services, soit 49.340 francs de plus que l'an dernier.

Je rappelle que parmi ces moyens figure le chapitre intitulé « Dépenses d'information et de diffusion », qui, seul, correspond aux activités originales du ministère de l'information. Ce chapitre représente l'embryon de ce qui pourrait constituer, un jour, un véritable service des relations publiques de l'Etat.

En ce qui concerne les interventions publiques qui dépendent de mon ministère, je voudrais revenir sur un point qui a fait l'objet de plusieurs observations : il s'agit du fonds culturel, dont l'importance est primordiale pour assurer le développement et la diffusion de la présence culturelle française, notamment dans les pays francophones d'Afrique, et auquel votre rapporteur pour avis s'est particulièrement intéressé.

Ce fonds sera doté, en 1963, de 300.000 francs supplémentaires par rapport à 1962. Ces moyens nouveaux seront essentiellement utilisés pour la diffusion de la presse française en Afrique noire.

Les populations auxquelles on s'adresse dans ce cas n'ont qu'un pouvoir d'achat extrêmement limité. Elles échappent heureusement de plus en plus à l'analphabétisme. La distribution massive de publications françaises doit offrir un moyen de développer la culture de ces populations et leur connaissance de la langue et de la pensée françaises.

Un effort considérable doit être également entrepris en direction des départements d'outre-mer où actuellement la presse écrite française n'est pratiquement pas diffusée.

Enfin, le fonds culturel servira, comme par le passé, à aider l'exportation de nos journaux et de nos revues dans le monde.

A cet égard, M. Grenier s'est plaint d'une certaine discrimination qui empêcherait de diffuser les journaux communistes, notamment dans les démocraties populaires.

Je voudrais rassurer pleinement M. Grenier. Le *Figaro*, par exemple — puisque M. Grenier a cité des journaux par leur nom — même aidé par le fonds culturel, ne pourrait pas être vendu dans les rues de Moscou, de Varsovie ou de Bucarest, tandis que *l'Humanité*, même si elle n'est pas aidée par le fonds culturel, y sera tout de même vendue. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

M. Christian de la Malène. Mais pas achetée !

M. le ministre de l'information. Par conséquent la discrimination n'est nullement appliquée par le fonds culturel. Elle a d'autres causes.

Sur le plan technique, je compte m'employer à améliorer les conditions de fonctionnement du fonds culturel. Sa gestion doit en particulier faire l'objet d'un nouvel examen et les critères en fonction desquels les crédits de ce fonds sont distribués devront être examinés et définis, compte tenu de tous les éléments d'appréciation que je pourrai retenir.

M. Nungesser vous a présenté, dans son intervention orale et davantage encore dans son rapport écrit, un exposé assez complet de toutes les autres interventions publiques du ministère de l'information. Je n'entrerai dans le détail d'aucune d'elles. Par contre, je voudrais m'attarder sur le problème des charges qui pèsent sur la presse française.

M. Boinvilliers a soulevé le problème de la subvention pour la pâte à papier. Je lui signale que cette subvention ne figure pas à mon budget, mais à celui du ministère de l'industrie. Cependant je suivrai avec beaucoup d'intérêt les travaux du groupe de travail dont M. Boinvilliers a annoncé la création et qui doit étudier ce problème. En attendant, je ne puis que réserver cette question au profit de mon collègue de l'industrie.

Mais, dit-on de divers côtés — et le problème a été développé notamment par M. Grenier — le meilleur moyen d'alléger les charges qui pèsent sur la presse française ne serait-il pas d'augmenter le prix des journaux ?

Oui, on peut avancer des arguments de poids en faveur de cette thèse.

Depuis six mois, en particulier, les entreprises de presse doivent absorber un certain nombre de facteurs de hausse qui finissent par peser très lourdement sur leur équilibre budgétaire, et d'autres facteurs interviendront probablement dans un proche avenir.

A ces arguments, on peut en opposer d'autres, et certains directeurs de journaux eux-mêmes ne manquent pas de le faire.

Tout d'abord, la hausse des prix des journaux entraînerait inévitablement, et à très court terme, beaucoup d'autres hausses en chaîne qu'il est justement du devoir du Gouvernement et de l'intérêt de chacun d'éviter le plus possible.

Par ailleurs, l'expérience des dernières hausses effectuées sur le prix des journaux a montré que ces derniers n'en tirent pas toujours un profit absolu. En effet, il peut arriver que si chaque exemplaire est vendu plus cher, le nombre des exemplaires vendus diminue.

Au lendemain de la hausse de 1959, on a relevé une baisse des ventes de l'ordre de 10 à 12 p. 100, qui a annulé en grande partie les avantages de la hausse.

L'intérêt de la presse elle-même est donc de ne pas précipiter le mouvement de hausse, de retarder le plus possible l'échéance et d'éviter le plus longtemps possible l'augmentation du prix des journaux.

Le problème reste évidemment posé et nécessitera probablement un nouvel examen, dans le courant de l'année 1963. Mais, je le rappelle après M. Grenier, le Gouvernement n'a pas été saisi de cette question.

M. Nungesser a soulevé longuement le problème de la S. O. F. I. R. A. D. Ce m'est l'occasion de dire un mot de l'activité des entreprises nationales dépendant du ministère de l'information.

L'évolution de ces entreprises a été marquée en 1962 par un certain nombre d'événements importants. La S. O. F. I. R. A. D. a fait l'objet d'une importante réorganisation. En particulier, son conseil d'administration a été remanié pour tenir compte des nouvelles fonctions de la société et son activité s'est étendue à d'autres domaines. C'est ainsi qu'au terme d'une longue et difficile négociation, le financement de la radio des Vallées a été finalement décidé.

Nous avons eu, d'autre part, à prendre parti sur l'important problème de la participation de la S. O. F. I. R. A. D. à la société Images et Son. Cette dernière société ne pose aucun problème financier, bien au contraire. Nous avons donc décidé de ne rien changer à la participation actuelle de la S. O. F. I. R. A. D.

Reste Radio Monte-Carlo. La possibilité a été étudiée de lui accorder une onde longue qui donnerait évidemment à cette station une audience beaucoup plus étendue. Cette question n'est pas encore résolue ; elle ne pourra pas l'être tant qu'un certain nombre de problèmes très délicats n'auront pas été tranchés, comme celui du statut qu'aurait cette onde par rapport au monopole d'émission de la radiotélévision française. Encore faut-il trouver une onde longue qui ne gêne pas celles déjà en service et qui puisse s'insérer dans le cadre des conventions internationales en vigueur.

D'une manière générale, je donnerai quelques précisions à M. Nungesser et à M. Labéguerie qui ont évoqué le problème de la concurrence de postes périphériques.

Je suis parfaitement conscient de la nécessité d'élaborer une politique d'ensemble des divers moyens d'action dont dispose l'Etat dans le domaine des émetteurs de radio. Il est inutile en effet de multiplier des moyens d'information qui feraient double emploi ; l'intérêt général exige que soient évitées les concurrences ruineuses.

Je peux assurer l'Assemblée que le Gouvernement poursuivra les efforts qui ont été entrepris pour faire entendre mieux et plus loin la voix de la France dans le monde.

M. Louis Escande. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous poser une question ?

M. le ministre de l'information. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Escande, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Escande. Monsieur le ministre, j'indiquais tout à l'heure que vous aviez prélevé sur le budget ordinaire de la radiotélévision française 200 millions de francs — soit 30 p. 100 des crédits disponibles — pour assurer les investissements.

En conséquence, il faudra s'attendre à une diminution des possibilités de la radiotélévision française. Par contre, les postes qui diffusent une large publicité, tels Radio Monte-Carlo et Radio-Andorre, disposeront, grâce au changement de longueur d'ondes, d'une plus large étendue d'émission.

Dès lors, demain ou l'année prochaine, vous viendrez nous dire qu'en raison de l'insuffisance des programmes de la radiotélévision française nous devons accepter la publicité sur les postes français.

J'ai indiqué tout à l'heure qu'il faudrait laisser l'ensemble des crédits disponibles à la radiotélévision française et faire face aux investissements par le moyen de l'emprunt. J'évoque à nouveau ce problème parce que vous ne m'avez pas répondu.

M. le ministre de l'information. Monsieur Escande, j'ai indiqué que je réservais l'ensemble des problèmes concernant la R. T. F. pour un débat ultérieur. Cependant, puisque vous me posez

une question précise et bien qu'elle n'ait aucun rapport avec le budget que nous discutons, le budget de la R. T. F. ayant été examiné le mois dernier, je veux cependant vous répondre à propos de la politique d'investissement de la R. T. F. au sujet de laquelle vous faites quelques réserves.

Les 200 millions de francs dont vous parlez concernent les crédits de paiement nécessaires à l'achèvement de la maison de la radio. Il s'agit là d'une dépense non renouvelable. Ils concernent aussi les premiers paiements à effectuer au titre de la deuxième chaîne et enfin des dépenses de renouvellement de matériel et d'équipement des laboratoires d'études, notamment pour la télévision en couleurs.

Or, pour que progresse la R. T. F., il est indispensable d'effectuer des investissements qui sont d'autant plus nécessaires que, dans ce domaine, rien n'est jamais acquis. Le progrès va très vite, il est sans cesse remis en cause et nous ne voulons pas être dépassé sur le plan technique.

Je crois donc qu'on ne saurait remettre en cause la valeur et l'importance de ces investissements. Reste à savoir comment ces investissements pourront être assurés. C'est une question à laquelle j'avais répondu le mois dernier.

Je rappelle que plusieurs solutions sont possibles et qu'aucune d'elles ne paraît exclue. Des avances du Trésor seront vraisemblablement nécessaires, mais je ne pense pas qu'il faille exclure l'emprunt que semble souhaiter M. Escande.

Mesdames, messieurs, je crois que nous avons fait le tour des questions qui peuvent se poser à propos du budget de l'information proprement dit et même à propos du budget de la radio, quoique ce dernier ait déjà été évoqué le mois dernier. Il reste encore un point que je n'ai pas examiné et qui a intéressé particulièrement M. Nungesser: le budget de la S. N. E. P.

Outre la S. O. F. I. R. A. D., une autre entreprise nationale dépend, en effet, du ministère de l'information; c'est la S. N. E. P. Le rôle de cette société a considérablement évolué depuis l'origine. Après la guerre, la S. N. E. P. avait été créée pour liquider les opérations de confiscation des biens de presse qui avaient eu lieu au moment de la Libération. Aujourd'hui, cette tâche, bien qu'elle ne soit pas terminée, ne donne guère lieu qu'à des opérations secondaires de contentieux.

Sur le plan métropolitain, la S. N. E. P. se comporte simplement comme une entreprise chargée de gérer un service public. Sa gestion ne posait pas de problème essentiel jusqu'en 1962. Elle était même bénéficiaire. Mais les transformations qui ont eu lieu en Algérie risquent d'avoir des conséquences sur l'équilibre financier de la société. Aujourd'hui, l'aspect le plus important de l'activité de la S. N. E. P. est sa participation, par l'intermédiaire de la société des nouvelles entreprises industrielles, à des tâches de coopération.

Le but de la S. N. E. P. est de fournir une aide aux pays africains par la création d'imprimeries et de journaux. Des imprimeries ont déjà été créées à Madagascar et au Niger. Une autre s'installe à Abidjan. Des négociations sont en cours avec d'autres pays d'Afrique. Huit millions de francs ont déjà été consacrés à ces diverses opérations. Il y a là un vaste domaine où nous ne devons pas ménager notre aide, puisque c'est celui où les pays en voie de développement attendent tout particulièrement l'appui de la France.

Mesdames, messieurs, le budget que je vous demande maintenant d'approuver correspond à des activités extrêmement diverses réparties en des secteurs variés. La seule unité possible que l'on puisse y déceler réside dans l'inspiration, qui est la même: il s'agit, dans tous les cas, de contribuer au développement de moyens d'expression libres en respectant, je tiens à le dire à M. Maurice Faure, la pluralité des points de vue qui, finalement, est une garantie suprême de la démocratie. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Grenier, pour répondre au Gouvernement.

M. Fernand Grenier. En ce qui concerne le fonds culturel je ne relèverai pas l'argument polémique. Je vous opposerai, monsieur le ministre, un argument de fait et un argument de droit.

Vous devez laisser les journaux — tous les journaux — chercher à élargir leurs ventes, partout, sous tous les cieux, dans tous les régimes. C'est l'affaire des journaux de rechercher des clients. La vôtre est de permettre aux journaux, quels qu'ils soient, sur un plan de stricte égalité, de bénéficier des efforts qu'ils consentent pour conquérir des lecteurs à l'étranger.

Je n'en dirai pas plus. Cette position est tellement logique qu'elle a été admise par tous, durant des années. Elle a fonctionné à la satisfaction de tous les journaux, jusqu'à l'arrivée de ce malencontreux Soustelle au fonds culturel.

Je vous demande donc de revenir purement et simplement au régime ancien et de liquider le « régime Soustelle ».

Quant au prix des quotidiens, je vous demande de nouveau d'accorder aux journaux la liberté de fixer eux-mêmes leur prix de vente. Vous n'avez apporté aucune autre solution.

M. André Fanton. M. Grenier est pour la hausse des prix!

M. Fernand Grenier. Lorsqu'un lecteur est attaché à un quotidien d'opinion — car il est encore des journaux qui ne relatent pas que de simples faits divers — il préfère, plutôt que de le voir disparaître, accepter de le payer à son prix. De quel droit vouloir empêcher un journal de relever son prix?

M. André Fanton. Mais je ne veux rien, moi; c'est vous qui demandez quelque chose!

M. Fernand Grenier. Or, le Gouvernement accorde à des revues, à des hebdomadaires, à des mensuels, le droit de fixer leur prix de vente. Pourquoi refuse-t-il le même droit aux quotidiens?

Cela n'est ni juste ni normal. Les journaux à fort tirage, ceux qui sont très solides et très riches, peuvent résister. J'ai cité à ce propos des chiffres concernant la concentration de la presse dans la région parisienne. Vous comprenez bien que le tirage ne joue pas un rôle, par exemple, dans l'équilibre financier de l'Aurore. M. Boussac a les reins assez solides pour continuer à soutenir son journal, même si celui-ci était vendu à vingt-cinq centimes tout en lui revenant à un franc l'exemplaire. Cela ne pose pour lui aucun problème.

Mais il existe un certain nombre de quotidiens à moyen tirage, en province comme à Paris, pour lesquels se pose le problème de la survie. Eux, ne peuvent pas continuer de paraître au prix de vingt-cinq centimes. Ils demandent le droit de fixer leur prix de vente à trente centimes.

Vous nous avez répondu devant la commission, monsieur le ministre, qu'ils perdraient alors leurs lecteurs. Mais c'est là leur affaire et non point la vôtre! Puisque vous ne proposez aucune solution pour assurer l'équilibre de leur budget, vous devez leur accorder la liberté de fixer, eux-mêmes, leur prix de vente. C'est cela la véritable liberté de la presse. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (section II. — Information), au chiffre de 42.370 francs.

(Le titre III de l'état B, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant les services du Premier ministre (section II. — Information), au chiffre de 5.652.048 francs.

(Le titre IV de l'état B, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 57.]

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier, n° 45, présenté par le Gouvernement est ainsi conçu:

« Après l'article 57, insérer l'article suivant:

« Les infractions aux obligations des commerçants, constructeurs et importateurs en matériel radio-électrique, à l'égard de la radiodiffusion-télévision française, sont passibles d'une amende de 100 F à 20.000 F.

« Elles sont constatées au moyen de procès-verbaux dressés par les agents assermentés de la radiodiffusion-télévision française et poursuivies devant les tribunaux judiciaires sur la plainte de la radiodiffusion-télévision française sans qu'il y ait lieu, au préalable, de mettre les intéressés en demeure de régulariser leur situation.

« Toutefois, les infractions peuvent faire l'objet de transactions.

« Les transactions exécutées et approuvées par la radiodiffusion-télévision française ne sont pas susceptibles de recours.

« Les amendes et transactions acquittées en application du récent article de loi sont encaissées au profit du budget autonome de la radiodiffusion-télévision française. »

Le second amendement, n° 88, présenté par M. Hoguet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, saisie pour avis, tend, après l'article 57, à insérer l'article suivant:

« Les infractions aux obligations imposées par l'article 6 du décret du 27 février 1940 aux commerçants, constructeurs et importateurs en matériel radio-électrique, à l'égard de la radio-

diffusion-télévision française, sont passibles d'une amende de 100 F à 15.000 F, assimilée à une amende fiscale.

« Elles sont constatées au moyen de procès-verbaux dressés par les agents assermentés de la radiodiffusion-télévision française et poursuivies devant les tribunaux judiciaires sur la plainte de la radiodiffusion-télévision française.

« Toutefois, les infractions peuvent faire l'objet de transactions.

« Les transactions exécutées et approuvées par la radiodiffusion-télévision française ne sont pas susceptibles de recours.

« Les amendes et transactions acquittées en application du présent article sont encaissées au profit du budget autonome de la radiodiffusion-télévision française. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget pour soutenir l'amendement n° 45 du Gouvernement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. L'amendement présenté par le Gouvernement tend à fixer les sanctions applicables aux commerçants, constructeurs et importateurs de postes récepteurs qui se rendraient coupables de certaines infractions.

Un texte antérieur régissait la matière. Il s'appuyait sur un décret du 27 février 1940 relatif aux modalités de recouvrement et de contrôle de la redevance d'usage des installations réceptrices de radiodiffusion. A la suite de différents pourvois, la cour de cassation a cependant contesté la validité des dispositions de ce décret qui concernent la compétence des tribunaux judiciaires pour connaître du contentieux des infractions.

Le texte proposé par le Gouvernement tend à donner compétence aux tribunaux judiciaires pour prononcer les sanctions qu'il prévoit. En outre, le Gouvernement introduit, d'ailleurs à la demande expresse de la commission des finances, un élément important sur lequel j'attire l'attention de l'Assemblée: les infractions dont il s'agit peuvent, aux termes du troisième alinéa de l'amendement, faire l'objet de transactions.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. La commission des finances, en effet, a été saisie de cet amendement par le Gouvernement. Mais elle a estimé que les infractions dont il s'agit donnant lieu à des procès-verbaux dressés par des agents assermentés et à des poursuites devant les tribunaux judiciaires, il appartenait à la commission des lois de se prononcer sur le délit à réprimer. Cette dernière commission a donc examiné le texte et elle propose un amendement qui tend à une nouvelle rédaction de l'amendement du Gouvernement.

Dans ces conditions, la commission des finances laisse l'Assemblée juge d'approuver le texte qui lui est proposé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour soutenir l'amendement n° 88.

M. Michel Hoguet, rapporteur pour avis. La commission des lois a, en effet, été saisie pour avis, ce matin, de l'amendement du Gouvernement. Elle n'a pu en délibérer qu'à seize heures, après avoir demandé quelques précisions sur la nature des infractions qui devaient faire l'objet de sanctions.

Le souci de la commission a été de rechercher s'il s'agissait uniquement des infractions commises par les commerçants revendeurs à l'occasion de la déclaration des appareils vendus aux particuliers.

Pendant une période d'un an environ, ainsi que cela a été précisé à la commission par le Gouvernement, c'est-à-dire de décembre 1960 à décembre 1961, le commerçant avait, outre cette obligation de déclaration qui lui était imposée par le décret d'août 1940, l'obligation de payer la redevance lorsque l'appareil entrait dans son magasin. Cette disposition avait été prévue lors des modifications apportées par le décret de décembre 1960 qui, en contrepartie d'un certain nombre d'avantages, — notamment le compte unique et ceux qui étaient accordés à certaines catégories sociales — avait également posé le principe de la perception à la source.

Ainsi, les commerçants étaient obligés de faire l'avance des redevances, ce qui avait paru exorbitant à l'égard du commerçant.

Mais cette disposition a été supprimée, ainsi qu'il a été précisé à la commission, par une disposition de décembre 1961, de sorte qu'il ne s'agit plus que de la sanction à infliger éventuellement aux commerçants qui n'auraient pas rempli les deux seules obligations imposées par le décret de 1940: la première consistant à faire signer à l'acquéreur la déclaration d'acqui-

sition de son appareil que le commerçant doit transmettre dans les quinze jours à l'administration de la radiodiffusion; la deuxième obligation consistant, pour le commerçant, à tenir un registre qui, précisément, doit être communiqué à l'administration et à tout agent de contrôle qui passe dans son magasin. La commission a tenu à ce qu'il soit bien précisé que la sanction ne s'appliquait qu'à ces deux infractions. C'est ce qui explique que le premier alinéa du texte proposé par la commission soit ainsi rédigé: « Les infractions aux obligations imposées par l'article 6 du décret du 27 février 1940 sont passibles... ».

Cette première modification apportée par la commission a donc pour objet d'éviter que, si une disposition transitoire nouvelle est un jour envisagée, ce texte puisse s'y appliquer, la commission pensant qu'il est inopportun de soumettre le commerçant à des obligations qui en font trop souvent un comptable ou, en tout cas, le rédacteur de multiples actes administratifs dans lesquels souvent il se perd et dont l'inobservation peut entraîner pour lui des sanctions, alors que cette inobservation résulte de sa part non d'une penchance à la mauvaise foi, mais, bien souvent, d'une impossibilité matérielle pour lui de remplir des formalités trop compliquées.

En ce qui concerne le premier alinéa encore, je dois indiquer que la commission des lois a jugé qu'il n'était pas opportun d'augmenter le montant de l'amende prévue par le texte en vigueur: cette amende est de 100 francs à 15.000 francs. Le Gouvernement proposait d'en porter le maximum à 20.000 francs. La commission des lois a estimé que ce maximum de 15.000 francs était pratiquement suffisant.

Quant au deuxième alinéa, il pose le problème de la compétence qui a déterminé le Gouvernement à déposer son amendement.

La compétence a été discutée devant les tribunaux. La cour de cassation, par deux arrêts de janvier et juin 1959, a déclaré qu'il n'était pas possible d'appliquer actuellement les sanctions, étant donné que les décrets de 1940 avaient transféré aux tribunaux judiciaires la compétence de ces infractions, alors que le décret du 27 février 1940 qui a institué cette obligation avait fait référence au décret de 1935 qui, lui-même, donnait compétence aux tribunaux administratifs. En bref, la cour de cassation a constaté qu'il n'était pas possible de modifier, par un simple décret donnant compétence aux tribunaux judiciaires, les dispositions d'un décret-loi qui avait donné, lui, compétence aux tribunaux administratifs.

C'est dire qu'il n'y a plus de sanction possible depuis ces deux arrêts de la cour de cassation.

Sans doute la commission des lois ne tient-elle pas à intervenir lorsque les tribunaux judiciaires se sont prononcés. C'est là un principe qu'il convient de ne pas ériger en règle habituelle.

Néanmoins il s'agit de donner compétence à une juridiction, que ce soit la juridiction administrative ou la juridiction de droit commun, la juridiction judiciaire. Et puisqu'il s'agit d'un empêchement provenant d'une erreur dans la rédaction d'un décret, la commission accepte une telle intervention: le texte prévoit les obligations, il doit donc prévoir les sanctions et il faut bien qu'une juridiction puisse être saisie. Il semble logique à la commission que soient saisis les tribunaux judiciaires. C'est pourquoi, avec cette réserve quant au caractère exceptionnel d'une telle intervention du législatif lorsqu'une matière a été soumise à l'autorité judiciaire, la commission accepte que soit ainsi rédigé le deuxième alinéa de l'amendement:

« Elles — ces infractions — sont constatées au moyen de procès-verbaux dressés par les agents assermentés de la radiodiffusion-télévision française et poursuivies devant les tribunaux judiciaires sur la plainte de la radiodiffusion-télévision française ».

Dans ce deuxième alinéa, la commission a supprimé le dernier membre de phrase qui figurait dans l'amendement du Gouvernement et qui était ainsi rédigé « sans qu'il y ait lieu au préalable de mettre les intéressés en demeure de régulariser leur situation ».

Le souci de la commission avait été de savoir si automatiquement et du fait même de l'infraction le commerçant serait immédiatement poursuivi. Il nous a été répondu que l'administration prévenait à trois reprises différentes le contrevenant et qu'elle lui envoyait: une première notification du procès-verbal et l'indication d'un délai pour éventuellement transiger; en cas de refus, ou de silence du contrevenant, une deuxième notification et enfin, avant de déposer la plainte, une troisième notification.

Compte tenu de ces précisions, il est apparu à la commission qu'il était inutile d'ajouter le membre de phrase en question, puisque la mise en demeure était, en réalité, notifiée avant

même que les formalités judiciaires soient entreprises. L'Assemblée et le Gouvernement seront sans doute d'accord pour que soit supprimé ce membre de phrase.

Reste le troisième et dernier point qui est relatif à la transaction.

La commission des lois est d'accord sur la transaction prévue dans l'amendement du Gouvernement. Pour que cette transaction soit possible il était nécessaire que, dans le premier alinéa, il soit précisé que l'amende infligée serait assimilée à une amende fiscale, ce qui a été fait. La transaction bien entendu doit être définitive et c'est pourquoi il est également précisé dans l'avant-dernier alinéa que les transactions ne seront pas susceptibles de recours.

Sous le bénéfice de ces observations la commission des lois a déposé l'amendement n° 88 et demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Voilà l'Assemblée pleinement éclairée. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Information. Le Gouvernement se rallie au texte de M. Hoguet.

Je rappelle que, depuis que M. Boinvilliers avait, au cours du mois dernier, lors du débat sur le budget de la radiodiffusion-télévision française, déposé un amendement semblable, ce texte a subi un certain nombre d'avatars qui toutefois n'en altèrent pas la portée.

Le texte de l'amendement tel qu'il sort finalement des mains de M. Hoguet répond parfaitement à son objet qui est d'éviter au maximum des fraudes sur les redevances perçues par la R. T. F. Le montant de la fraude, certains en ont fait le calcul, correspond à une part notable du déficit de la R. T. F. Si cette fraude n'était pas combattue, le déficit tel que nous le prévoyons pour 1963 risquerait de s'aggraver encore.

Il est donc essentiel, pour l'avenir, que ce déficit disparaisse, grâce à la suppression de la fraude.

Tel qu'il est présenté, le texte doit permettre, non pas d'aggraver les sanctions, mais de contrôler de plus près la manière dont la redevance sera versée.

Le Gouvernement se rallie donc à ce texte.

M. le président. L'amendement n° 45 du Gouvernement est donc retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 88 présenté par M. Hoguet, rapporteur pour avis, et auquel se rallie le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent être soumis à discussion commune.

Le premier, n° 69, présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission, et par MM. Nungesser, Lamps, Chaze et Ramette, est ainsi conçu :

« Après l'article 57, insérer le nouvel article suivant :

« Pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication de la présente loi, les fonctionnaires de la R. T. F., placés dans des cadres d'extinction par application de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la R. T. F., pourront, lorsqu'ils justifieront de trente années de services effectifs tels qu'ils sont définis à l'article L. 8 du code des pensions civiles et militaires, demander à bénéficier d'une mise à la retraite anticipée.

« Dans ce cas, il leur sera attribué une pension d'ancienneté ou proportionnelle avec jouissance immédiate, calculée sur la base de leur dernier traitement d'activité.

« Ils bénéficieront d'une bonification qui pourra changer la nature de leur pension et sera égale au nombre d'années qu'ils auraient à remplir jusqu'à la limite d'âge de leur emploi sans que cette bonification puisse excéder cinq années. »

Le second amendement, n° 80 rectifié, présenté par M. Nungesser tend, après l'article 57, à insérer le nouvel article suivant :

« Pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication de la présente loi, les fonctionnaires de la radiodiffusion-télévision française placés dans des cadres d'extinction par application de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959, relative à la R. T. F., pourront lorsqu'ils justifieront de trente années de services effectifs tels qu'ils sont définis à l'article L. 8 du code des pensions civiles ou militaires, demander à bénéficier d'une mise à la retraite anticipée.

« Dans ce cas, il leur sera attribué une pension d'ancienneté avec jouissance immédiate calculée sur la base de leur dernier traitement d'activité.

« Ils bénéficieront d'une bonification qui sera égale au nombre d'années qu'ils auraient à remplir jusqu'à la limite d'âge de leur emploi sans que cette bonification puisse excéder cinq années. »

Le troisième amendement, n° 89, présenté par le Gouvernement tend, après l'article 57, à insérer l'article suivant :

« Les dispositions de l'article 68 de la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 sont reconduites jusqu'au 31 décembre 1963. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. L'amendement n° 80 rectifié que j'ai déposé est, quant au fond, semblable à l'amendement n° 69 qui a été adopté par la commission des finances. Les seules différences résident, l'une dans une modification de forme, l'autre dans une adaptation du texte aux circonstances.

En effet, l'amendement adopté par la commission des finances est identique à celui qui avait été adopté l'an dernier par la commission mixte paritaire et auquel le Gouvernement s'était rallié partiellement. Cependant, cet amendement qui était le fruit d'une transaction entre l'Assemblée, le Sénat et le Gouvernement, avait laissé subsister des dispositions qui n'avaient plus lieu d'y figurer, dès l'instant que l'on fixait à trente années de services effectifs la condition nécessaire pour que les fonctionnaires de la R. T. F. bénéficient d'une pension d'ancienneté.

La seule différence réelle réside dans le fait que le présent texte accorde aux fonctionnaires un délai de cinq ans pour présenter leur demande de mise à la retraite anticipée. Le Gouvernement, l'année dernière, avait limité à un an l'application de cette disposition. Or, le délai pendant lequel les fonctionnaires pouvaient opter entre le statut de la fonction publique et le nouveau statut de l'établissement n'a expiré que tard au cours de l'année 1962.

Il convient donc, afin de donner à la mesure une efficacité certaine, de prolonger la durée initialement prévue par le Gouvernement.

Tel est l'objet de l'amendement n° 80 rectifié.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement désire donner à l'Assemblée quelques brèves explications sur l'amendement présenté par M. Nungesser et, en même temps, sur l'amendement présenté par M. le rapporteur général et par plusieurs membres de la commission des finances ainsi que, par voie de conséquence, sur l'amendement déposé par le Gouvernement sous le numéro 89.

L'amendement soutenu par M. Nungesser au nom de la commission des finances vise le cas des fonctionnaires qui ne sont pas sous statut, mais qui sont placés dans le cadre d'extinction, et tend à abaisser la limite d'âge, actuellement fixée à soixante ans, pour leur mise à la retraite.

La deuxième partie du texte de l'amendement tend à instaurer une bonification de cinq ans pour le calcul des pensions.

Le Gouvernement fait un certain nombre d'objections à cet amendement.

La première est une objection de fond. Nous retrouverons d'ailleurs ce principe tout au long des débats qui se dérouleront devant cette Assemblée. Il s'agit dans le cas d'espèce de la R. T. F. qui, comme l'a souligné tout à l'heure le ministre de l'Information, est un organisme en pleine expansion et qui est donc appelée sans cesse à procéder à de nouveaux recrutements. Agririons-nous avec logique en favorisant les mises à la retraite anticipées, alors que des problèmes de recrutement se posent ?

Le Gouvernement ne le pense pas. Je pourrais à ce sujet me référer au rapport de la commission Laroque, dont on parle si souvent dans cette Assemblée et dont précisément une des recommandations tend au recul de l'âge de la retraite et, en tout cas, à l'évidence, au maintien des agents en activité jusqu'à l'âge normal de la retraite.

Le deuxième argument invoqué contre l'amendement est un argument de forme et j'aurais peut-être dû commencer par celui-là. Si l'on suivait les propositions de la commission des finances, les fonctionnaires en cause mis à la retraite avant l'âge de soixante ans seraient payés non par les caisses de retraite, mais par le Trésor. Cet amendement entraînerait donc à l'évidence des dépenses nouvelles et le Gouvernement est obligé de lui opposer l'article 40 de la Constitution.

Dans un souci de conciliation et pour être agréable à la commission des finances, je voudrais, cependant, tempérer cette opposition. Je rappelle que, l'année dernière, le Gouvernement avait accepté que soit inséré dans la loi de finances pour 1962 un article — l'article 68 — qui fut voté et dont

les termes étaient identiques à ceux du texte de l'amendement de M. Nungesser à deux différences près, essentielles je le reconnais :

Première différence : aux termes de l'article 68, les fonctionnaires placés dans les cadres d'extinction pouvaient effectivement bénéficier d'une mise à la retraite anticipée et cela jusqu'au 31 décembre 1962, alors que l'amendement de M. Nungesser tend à porter cette durée à cinq ans.

A titre transactionnel — si je puis dire — le Gouvernement accepterait que la mesure adoptée l'année dernière et dont l'effet a actuellement cessé depuis le 31 décembre 1962 soit reconduite pour l'année 1963.

Seconde différence qui est évidente : la disposition de l'amendement relative à la bonification ne figure pas dans l'article 68 ; elle a une incidence directe sur les finances publiques et c'est pourquoi le Gouvernement ne peut l'accepter.

En résumé, le Gouvernement oppose à l'amendement présenté par la commission des finances l'article 40 de la Constitution.

En revanche, il présente sous le n° 89 un amendement qui reconduit, pour l'année 1963, les dispositions de l'article 68 de la loi de finances de 1962, sous les conditions que je viens d'indiquer.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean-Paul Psiewski, président de la commission. La commission des finances ne veut pas se déjuger. L'année dernière un amendement semblable a été voté par l'Assemblée nationale sans que le Gouvernement ait opposé l'article 40 de la Constitution. C'est la raison pour laquelle cette année la commission a jugé recevable l'amendement de M. Nungesser.

Puisque le Gouvernement oppose aujourd'hui l'article 40 de la Constitution, nous référant à l'article 98, alinéa 6, du règlement, nous nous adressons à la plus haute autorité de cette Assemblée en lui demandant de bien vouloir trancher.

M. le président. Je comprends fort bien que la commission des finances ne veuille pas se déjuger, monsieur le président.

Elle comprendra, par ailleurs, que le président de l'Assemblée soit tenu d'appliquer le règlement de la manière la plus complète. Or en l'espèce cette application ne joue pas en faveur du maintien de la position de la commission des finances.

Je dois donc dire — et le Gouvernement le comprendra certainement — que je suis au regret de lui donner satisfaction (*Sourires.*) car effectivement l'article 40 de la Constitution est applicable.

Les amendements n° 69 et 80 rectifiés ne sont donc pas recevables.

Cela dit, je vais mettre aux voix l'amendement n° 89 du Gouvernement qui ne donne pas, à beaucoup près, les satisfactions désirées, mais qui, semble-t-il, en donne quelques-unes.

M. René Lamps. Monsieur le président, pourriez-vous redonner lecture de cet amendement ?

M. le président. L'amendement n° 89 tend, monsieur Lamps, après l'article 57, à insérer l'article suivant :

« Les dispositions de l'article 68 de la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 sont reconduites jusqu'au 31 décembre 1963. »

L'abondance des dates transforme vraiment cet amendement en une véritable nomenclature. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne voudrais pas que l'Assemblée soit appelée à voter dans la confusion.

Je m'excuse de répéter ce que j'ai dit, mais je reconnais que des précisions sont nécessaires.

L'amendement proposé par le Gouvernement reprend, dans l'esprit, celui de M. Nungesser amputé de deux dispositions.

En premier lieu, la durée de cinq ans qui figure à l'amendement n° 80 rectifié de M. Nungesser est ramenée à la seule année 1963.

En second lieu, les dispositions proposées par M. Nungesser, concernant la distribution d'une bonification aux intéressés disparaissent.

Autrement dit, la possibilité, pour les fonctionnaires placés dans les cadres d'extinction de demander le bénéfice d'une

mise à la retraite anticipée est renouvelée en 1963, mais là s'arrêtent les dispositions prévues par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Je désire ajouter quelques mots car je suis l'un des auteurs de l'amendement n° 69 présenté au nom de la commission des finances.

Notre texte était évidemment plus favorable que celui du Gouvernement. Il avait surtout l'avantage de donner satisfaction aux revendications du personnel. Malheureusement, cet amendement est passé à la guillotine de l'article 40 de la Constitution et nous ne pouvons, par conséquent, pas le maintenir.

Regrettant de n'avoir pu obtenir davantage, nous voterons donc le texte qui nous est présenté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89 présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen de la section II (Information).

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

[Articles 12 à 29 (suite).]

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

(Suite.)

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des crédits de l'ensemble des services du Premier ministre, à l'exception de la section II « Information », déjà discutée, et des crédits de l'énergie atomique et du plan inscrits à un ordre du jour ultérieur.

Le débat a été ainsi organisé :

Gouvernement, 15 minutes ;

Commissions, 15 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 15 minutes ;

Groupe socialiste, 5 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 5 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances a manifesté le désir de traiter en un seul rapport les sept sections qui doivent être examinées.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Roland Nungesser, rapporteur spécial. Mes chers collègues, le rapport que je dois présenter maintenant à l'Assemblée au nom de votre commission des finances n'intéresse qu'une partie des services du Premier ministre. En effet, M. Catroux est chargé du rapport sur les crédits concernant le plan et l'aménagement du territoire, et M. Charbonnel du rapport sur l'énergie atomique. Il me reste néanmoins à rapporter une série de documents budgétaires dont l'analyse d'ensemble n'est guère aisée, tant les services qu'ils concernent présentent un caractère disparate.

Il est notamment délicat d'accorder une valeur quelconque à l'examen des variations globales de crédits concernant des dépenses de nature aussi différente.

La seule observation qui s'impose dès l'abord est que l'augmentation sensible des crédits est imputable aux dépenses en capital et presque exclusivement aux crédits d'équipement en faveur, d'une part, de la recherche scientifique et technique, d'autre part, de la recherche spatiale.

Une autre constatation s'impose dès le premier examen : une diminution appréciable, au titre IV, des interventions publiques ; elle est différente à la promotion sociale.

Après avoir fait une analyse rapide des crédits inscrits dans les six fascicules considérés, je consacrerai un développement particulier à la recherche scientifique et technique ainsi qu'à la recherche spatiale.

Voyons d'abord les dépenses de fonctionnement.

Un aperçu rapide fait apparaître une série d'augmentations légères et une diminution sensible. Les augmentations apparaissent au titre III, moyens des services; la diminution au titre IV, interventions publiques.

Au titre III, services généraux, les augmentations résultent essentiellement de charges de personnel et, accessoirement, de matériel. Il y a peu de variations à signaler en ce qui concerne les services centraux, l'administration provisoire de la France d'outre-mer et l'inspection de la France d'outre-mer.

Les crédits accordés au haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme et au haut comité à la jeunesse sont identiques par rapport à 1962.

Mais on décèle une augmentation au poste de la direction de la documentation et de la diffusion, légère augmentation, du reste, et largement justifiée par la qualité des services rendus, le sérieux et l'objectivité des publications émanant de cette direction.

Augmentation également pour l'école nationale d'administration en raison de l'accroissement des effectifs des élèves et des stagiaires du cycle préparatoire.

Augmentation, mais plus sensible celle-ci, puisqu'elle atteint 50 p. 100, pour l'institut des hautes études d'outre-mer; elle résulte essentiellement de la création d'un centre de formation de fonctionnaires et de magistrats algériens.

Augmentation également pour la délégation générale à la recherche scientifique et technique, concernant à la fois des dépenses de personnel et le règlement de contrats d'études.

On note aussi une augmentation légère pour la délégation générale à la promotion sociale due à un accroissement d'effectifs en vue d'assurer une meilleure liaison avec les comités régionaux et départementaux à créer.

Enfin, augmentation plus sensible en ce qui concerne les frais de personnel du centre national d'études spatiales. Les crédits ouverts au C. N. E. S. pour 1963 sont, en effet, deux fois plus élevés que ceux de 1962. C'est que les effectifs ont également doublé et que les crédits de première installation ne seront accordés au C. N. E. S. qu'en 1963.

On a inscrit pour la première fois, au budget du Premier ministre, des crédits pour le bureau d'investissements en Afrique, crédits qui jusqu'alors figuraient au budget du Sahara. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation de crédit proprement dite.

Toujours en ce qui concerne le titre III, au fascicule des Journaux officiels, on note une augmentation légère de l'ordre de 13 p. 100, qui traduit un accroissement de l'activité de ce service.

Il convient de rappeler que les recettes — qui, elles, sont inscrites au budget général — s'accroissent également et que, dans l'ensemble, elles sont supérieures aux dépenses.

En ce qui concerne le secrétariat général de la défense nationale, il faut souligner une diminution, très sensible, des crédits de fonctionnement. En effet, une réforme très importante de structures y est intervenue. Le secrétariat général de la défense nationale se substitue à l'état-major général de la défense nationale. La portée de cette modification est évidemment très importante puisque le secrétariat général de la défense nationale n'a plus dans ses attributions ni l'emploi des forces et des moyens militaires, ni la préparation et la conduite des opérations qu'avait l'état-major général, ni l'exécution de la politique militaire, ni la direction militaire de la défense nationale. Son rôle consiste à assister le Premier ministre dans ses responsabilités de défense pour la coordination, le renseignement, etc. Il traduit en textes ou en directives la conception générale de la politique de défense du Gouvernement. Il est associé aux négociations internationales pour tout ce qui concerne la défense. Son fonctionnement est confié au secrétaire général qui est assisté, d'une part d'officiers, d'autre part de personnalités et de fonctionnaires civils. Il coordonne directement certains services, le renseignement, l'action scientifique et la liaison avec les armées alliées. Les effectifs du secrétariat général sont considérablement diminués par rapport à ceux de l'état-major général de la défense nationale. C'est ce qui explique la réduction de crédits que j'ai mentionnée en abordant l'examen de ce fascicule budgétaire.

En ce qui concerne le service de documentation extérieure et de contre-espionnage, il y a peu de chose à dire, les quelques modifications de crédits résultant essentiellement de transferts d'effectifs.

Pour le groupement de contrôle radio-électrique, très peu de modifications également à mentionner.

Quant au Conseil économique et social, qui fait l'objet du dernier fascicule dont j'ai à vous entretenir, la légère augmentation de dépenses correspond essentiellement à des charges de personnel et à quelques installations complémentaires.

Abordons maintenant le titre IV. Je vous l'ai dit, on y note une diminution sensible des crédits.

Au titre des interventions publiques, cette diminution concerne essentiellement la promotion sociale.

Il ne s'agit point, comme on pourrait le penser, d'un ralentissement de l'effort national en faveur de la promotion sociale; il s'agit en vérité d'un changement profond des méthodes d'action de la délégation générale à la promotion sociale.

Il est apparu, en effet, que la procédure de financement des actions de promotion, telle qu'elle avait été fixée antérieurement, ralentissait la mise en œuvre de ces actions.

La procédure nouvelle, que traduit d'ailleurs le changement de libellé du chapitre, qui s'intitule pour la première fois « Fonds national de la promotion sociale », permet l'intervention de la délégation générale et du comité de coordination à un stade budgétaire antérieur au vote de la loi de finances. Ainsi, tout en permettant à la délégation générale d'avoir une vue plus complète des actions de promotion sociale, et par là-même d'en assurer une meilleure coordination, cette nouvelle procédure permet de soumettre au Parlement le montant des propositions de crédits dans le budget de chacun des ministères intéressés, et ceux-ci peuvent disposer plus rapidement des crédits nécessaires.

Parmi les principaux objectifs fixés pour 1963, priorité a été donnée aux actions de promotion sociale suivantes: en faveur des jeunes du contingent, dans le secteur de l'agriculture, en faveur des cadres moyens de l'industrie, enfin pour la formation des instructeurs.

La délégation générale a, également, mis au point les moyens nécessaires à la réalisation de ces tâches et a mis en place une structure qui lui permet de mener son action à la fois sur le plan national mais aussi — et c'est une nouveauté intéressante — à l'échelon régional, voire départemental.

Il apparaît sans doute, à la suite de ce rapide examen, que l'action de promotion sociale porte moins sur des mesures précises à appliquer dès 1963 que sur la mise au point d'un système d'action. Celui-ci reflète une meilleure conception des conditions d'application d'une politique de la promotion sociale et révèle des intentions encourageantes. Il convient maintenant que les actes, que les réalisations succèdent aux intentions.

J'en viens aux dépenses en capital. En analysant les crédits inscrits pour faire face aux dépenses en capital, je voudrais consacrer un développement particulier aux deux principaux domaines auxquels sont affectées ces dépenses qui ont fait l'objet — nous l'avons constaté — d'une augmentation très sensible pour 1963, tant pour les autorisations de programme que pour les crédits de paiement. Il s'agit de la recherche scientifique et technique, ainsi que de la recherche spatiale.

En ce qui concerne la recherche scientifique et technique, les crédits sont répartis, d'une part, entre les actions concertées définies par la loi de programme de la recherche scientifique que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous en 1961, d'autre part, par les actions nouvelles décidées à la suite des conclusions du IV^e plan de modernisation et d'équipement.

Les autorisations de programme relatives aux actions concertées, soit 39 millions de francs, sont sensiblement équivalentes — quoique légèrement inférieures — à celles de 1962. L'effort, je vous le rappelle, portait essentiellement sur la biologie moléculaire, le cancer, la leucémie, l'exploitation des océans et la conversion des énergies.

Les actions nouvelles inscrites dans le IV^e plan sont plus orientées vers la recherche technique, la recherche appliquée, que vers la recherche fondamentale. C'est ainsi que la première et la plus importante de ces actions concerne l'électronique.

Sans doute était-il logique, particulièrement dans l'esprit des auteurs du plan, de faire tendre les efforts vers les actions de recherche qui se situent plus directement à la base des développements de l'industrie et, plus généralement, de l'activité économique.

Mais s'il convient d'encourager la recherche privée, il n'en faut pas moins veiller à ce que l'effort de l'Etat ne se substitue pas à celle-ci.

L'ensemble des autorisations de programme ainsi affectées aux actions nouvelles du IV^e plan s'élève à 56 millions de francs.

Enfin, 5 millions de francs sont inscrits pour les actions urgentes. Il s'agit d'une sorte de masse de manœuvre permettant

de faire face, en cours d'année, à des besoins immédiats se révélant dans certains domaines, dont nous savons combien, à notre époque, les progrès sont rapides.

Il m'apparaît nécessaire, en vous indiquant que le total des autorisations de programme afférentes à la recherche scientifique et technique est, cette année, de 100 millions de francs, de souligner que cette indication est loin de donner l'image exacte de l'effort déployé par la France dans ce domaine.

En effet, je dois vous rappeler, comme je l'avais souligné lors de la discussion de la loi de programme, que la délégation générale à la recherche scientifique n'est qu'un organe de coordination et d'impulsion et que les crédits dont elle dispose par l'intermédiaire du fonds de développement de la recherche scientifique et technique, ne constituent qu'une sorte de masse de manœuvre. Les crédits de fonctionnement et d'équipement propres aux organes de recherche eux-mêmes sont, en effet, inscrits dans les budgets des ministères intéressés.

J'ai essayé de déterminer le total de ces crédits individualisés dans chacun des budgets. Il s'élève, en ce qui concerne les crédits de fonctionnement, à 550 millions de francs, dont près de la moitié pour le C. N. R. S., et à 167 millions de francs pour les crédits d'équipement, sans compter ceux qui sont destinés au centre national d'études spatiales — 147 millions de francs — et, bien entendu, sans tenir compte des 63 millions de francs de crédits de paiement dont dispose le fonds de développement de la recherche scientifique et technique, soit au total 924 millions de francs qui seront affectés en 1963 à la recherche scientifique et technique.

Si l'on rapproche ce chiffre de celui de 1961, c'est-à-dire 497 millions, et de celui de 1962, soit 734 millions, on mesure l'effort consenti par l'Etat pour doter notre pays de l'équipement scientifique et technique indispensable dans le monde moderne.

Un tel effort est la meilleure garantie que nous prenions sur l'avenir du pays, car il est de plus en plus évident que tout développement économique est conditionné par les progrès de la technique, et par là même, à la base de celle-ci, par les progrès de la science.

J'en arrive à la recherche spatiale. Il convient de rappeler que l'organisation de la recherche spatiale en France est très récente puisque la création du centre de recherche spatiale ne remonte qu'à la fin de 1961. Dès la mise en place de cet organisme, notre pays s'est efforcé de déterminer les objectifs qui devaient être les siens dans les années à venir, d'une part sur le plan purement national, d'autre part sur le plan de la coopération internationale et plus particulièrement européenne.

Sur le plan national, nos objectifs portent essentiellement sur la construction d'un lance-satellites et sur le lancement, envisagé pour 1965, d'un satellite d'environ 80 kilogrammes. C'est le programme Diamant.

Grâce à une collaboration étroite avec le ministère des armées, il est permis d'espérer que la masse satellisable pourra rapidement passer à plusieurs centaines de kilogrammes.

Sur le programme des fusées-sondes un grand effort est également déployé puisqu'on prévoit qu'une centaine de tirs seront effectués en 1963, pouvant atteindre six cents kilomètres.

Enfin, il est un domaine qui permet d'obtenir des résultats intéressants avec des moyens très faibles, celui des ballons, dont la cadence de lancement atteindra en 1963 un ballon par jour.

Il convient aussi de ne pas oublier nos réalisations en matière de télécommunications spatiales, et il est inutile de rappeler la réussite de la station de Pleumeur-Bodou lors du lancement du satellite Telstar.

En ce qui concerne l'effort européen, la France participe à deux organismes, d'une part E. L. D. O., destiné à lancer des satellites lourds grâce à une fusée à trois étages, la France devant assurer la fabrication du deuxième étage; d'autre part E. S. R. O., dont la mission est de coordonner la recherche spatiale en Europe. La France jouera sans doute le premier rôle dans ce second organisme. Il convient aussi de souligner que le siège de ces deux organismes a été fixé à Paris.

Mais tout cela implique également pour nous d'autres charges, notamment la création d'un champ de tir spatial; je pense que M. le ministre nous donnera tout à l'heure quelques précisions en ce qui concerne ce champ de tir qui, devant être situé à l'ouest d'une région maritime, ne pourrait être envisagé que dans la région du Roussillon.

Les chances de la France dans le domaine spatial sont très grandes. En collaboration avec les autres pays européens, la France doit jouer un rôle très honorable dans ce domaine.

Il faut rappeler enfin que l'effort de notre pays dans la recherche spatiale est justifié par le fait que ce vaste domaine permet à un certain nombre de disciplines scientifiques de se

développer et qu'il offre à un certain nombre de savants, qui n'avaient jamais eu l'occasion de coopérer jusqu'alors, la possibilité d'une collaboration efficace.

Pour conclure, je note que l'augmentation des crédits des budgets intéressant les services du Premier ministre concerne essentiellement les dotations en capital, c'est-à-dire les investissements indispensables à l'avenir de notre pays dans le domaine de la recherche scientifique et technique et de la recherche spatiale.

Pour l'instant, votre commission des finances vous propose, sous le bénéfice des observations que j'ai eu l'honneur de présenter, d'adopter les crédits des services du Premier ministre qui sont inscrits dans les fascicules I, III, IV, V, VI et VII de ce budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Gaston Palewski, ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique. Mesdames, messieurs, les crédits inscrits au budget du Premier ministre et destinés à la recherche scientifique et spatiale présentent les caractéristiques suivantes.

Ils constituent un élément, le quart environ, des crédits compris dans l'enveloppe budgétaire de la recherche, et c'est par rapport à cet ensemble qu'il convient de les apprécier.

Ils sont destinés à alimenter trois catégories de recherches différentes, mais aussi nécessaires et aussi urgentes les unes que les autres : les actions concertées de recherche fondamentale prévues par la loi de programme du 31 mai 1961; les actions nouvelles de recherche technique qui vont être entreprises conformément au IV^e plan; la recherche spatiale confiée au Centre national d'études spatiales et dont une partie sera assurée en coopération avec les autres pays membres des deux nouvelles organisations européennes : l'une qui s'est constituée pour la recherche spatiale, l'autre pour la fabrication d'un lanceur d'engins spatiaux, effort dont l'actualité internationale souligne la primordiale importance.

L'Assemblée nationale, je le sais, est convaincue de la nécessité d'un effort soutenu de recherche scientifique et technique. Peut-être me reprocherez-vous de ne vous présenter que des propositions relativement modestes au regard de votre légitime impatience, mais je veux souligner que la recherche scientifique, qui fait l'objet d'une politique d'ensemble, bénéficie d'une priorité en sa qualité de moyen de développement économique, priorité reconnue par le IV^e plan. Elle s'est traduite par l'accroissement des crédits qui lui sont destinés et qui, comme le note très justement votre rapporteur, au talent et à la compétence duquel je veux rendre hommage, ont presque doublé de 1961 à 1963.

Les crédits inscrits au budget du Premier ministre ne représentent, en effet, qu'une partie de l'effort budgétaire en faveur de la recherche. Je crois utile de donner à l'Assemblée une idée de cet effort global — qu'elle sera appelée à approuver par morceaux, avec le budget de chaque département intéressé — en rappelant sommairement les chiffres soumis au comité interministériel de la recherche scientifique et technique.

Ce comité est, vous le savez, chargé de proposer au Gouvernement, compte tenu du plan de modernisation et d'équipement, « les programmes d'équipement et la répartition des ressources et des moyens, en particulier celle des crédits budgétaires à inscrire au budget des divers départements ministériels intéressés ».

Il importe de noter que ces crédits, qui composent ce que l'on appelle « l'enveloppe budgétaire de la recherche », ne comprennent ni les crédits militaires, ni ceux du commissariat à l'énergie atomique.

J'aurai l'occasion, le 25 janvier, d'entretenir l'Assemblée de l'atome et de ses problèmes, puisqu'un régime d'union personnelle associe la recherche scientifique aux questions atomiques.

De 1962 à 1963, l'ensemble des crédits inscrits dans l'enveloppe a subi l'évolution suivante :

Pour le fonctionnement, l'accroissement est de 31 p. 100; pour l'équipement, il est de 40 p. 100; soit en moyenne 35 p. 100. Si l'on exclut le Centre national d'études spatiales, le taux d'accroissement est ramené à 29 p. 100.

La progression du C. N. E. S. est naturellement considérable puisque cet organisme n'a été créé que par la loi du 19 décembre 1961 :

Les crédits se sont accrus de 1962 à 1963, pour le fonctionnement, de 145 p. 100 et pour l'équipement de 79 p. 100.

Si l'on compare l'ensemble des crédits de recherche inscrits dans l'enveloppe aux crédits analogues ouverts en 1959, la

progression passe au total, tant pour le fonctionnement que pour l'équipement, de 243.400.000 francs à 996 millions. Les crédits de fonctionnement ont triplé, les crédits d'équipement ont été multipliés par six et l'ensemble par plus de quatre.

Ces accroissements sont certainement supérieurs à ceux que connaissent la plupart des autres postes du budget de l'Etat. Ils sont justifiés par la cadence même du progrès scientifique et technique et par la nécessité de rattraper le retard que la France a pris à cet égard par rapport à d'autres pays. Les taux peuvent paraître élevés, mais ils répondent à peine aux exigences du IV^e plan et ils doivent être conservés dans l'avenir, si nous voulons mettre au service de notre développement les moyens que celui-ci prévoit.

Que dit, en effet, le IV^e plan qui, après son approbation par le Parlement, constitue la charte même de notre action ? Étant donné l'importance qu'il attribue justement à la recherche scientifique, il fixe exceptionnellement les crédits budgétaires nécessaires pendant la durée de son exécution.

Je le rappelle, pour la période 1962-1965, le plan prévoit en première urgence 1490 millions de francs de crédits d'équipement pour la recherche civile, abstraction faite de l'atome et de l'espace. Le plan précise que ces crédits s'ajoutent à ceux de la loi de programme du 31 mai 1961 qui concernent les actions concertées de recherche fondamentale et la part initiale du programme de recherche spatiale.

Sur ces 1.490 millions, 1.200 sont à répartir entre les divers départements ministériels et 290 doivent financer les nouvelles actions concertées de recherche technique à inscrire au budget du Premier ministre. Il convient encore de déduire 80 millions pour les télécommunications et 38 millions pour la coopération, non compris dans l'enveloppe de la recherche.

L'équipement des ministères doit donc, d'après le plan, recevoir 1.087 millions de 1962 à 1965. Comme 200 millions ont déjà été attribués en 1962, restent 887 millions pour les années 1963, 1964, 1965, soit 295 millions par an.

Certes, il n'est ni possible ni souhaitable d'établir une moyenne arithmétique. Il convient de respecter une certaine progression et aussi de tenir compte de la capacité d'absorption des services bénéficiaires des crédits. C'est pourquoi le chiffre de 220 millions pour l'équipement des ministères a paru raisonnable au Gouvernement. Il compose, avec les 160 millions de l'espace et les 100 millions des actions concertées, anciennes et nouvelles, ce total de 480 millions que je vous ai annoncé. Vous le retrouverez morcelé et réparti entre les divers départements intéressés.

Ce que, me semble-t-il, l'Assemblée doit retenir de ces observations, c'est que les crédits de l'enveloppe budgétaire de la recherche établis en tenant compte du plan sont en augmentation notable d'une année sur l'autre, mais devront encore s'accroître sensiblement en 1964 et 1965 pour que les indications du plan soient suivies.

J'en viens maintenant aux crédits qui sont soumis aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée, c'est-à-dire ceux qui figurent au budget du Premier ministre. Ils concernent les actions concertées de type ancien et de type nouveau et la dotation du Centre national d'études spatiales.

Les actions concertées de type ancien dérivent de la loi de programme du 31 mai 1961. Elles ont pour but de susciter ou d'encourager la recherche fondamentale dans des matières présentant un intérêt actuel, du point de vue scientifique, économique ou social. Elles présentent trois caractères principaux : elles sont complémentaires, interdisciplinaires et interministérielles.

Complémentaires, elles visent à alimenter un effort de recherche que les chercheurs et les laboratoires intéressés n'auraient pu, sans elles, mener à bien avec leurs moyens budgétaires ordinaires.

Interdisciplinaires, elles associent, en vue d'une recherche originale et pour un objet déterminé, des chercheurs et des laboratoires qui, sans elles, n'auraient pu joindre leurs efforts.

Interministérielles, elles sont de préférence confiées à des établissements relevant de ministères différents, voire, dans certains cas, à des laboratoires privés.

Les programmes des actions sont établis et suivis par des comités composés de personnalités éminentes du monde scientifique. Les actions sont gérées, sous mon autorité, par le délégué général à la recherche scientifique et technique.

111 millions de francs ont déjà été engagés à ce titre en 1961 et 1962.

Le ministère de l'éducation nationale a reçu 62 millions de francs, dont 15 millions pour le C. N. R. S. et 31.500.000

francs pour les universités ou facultés. L'agriculture a reçu 1.600.000 francs ; l'industrie 6 millions et la santé publique 5 millions, etc.

J'insiste sur ces chiffres qui montrent que, grâce aux actions concertées, les organismes de recherche reçoivent un complément appréciable par rapport aux dotations qui leur sont attribuées dans l'enveloppe, au titre de l'équipement des ministères.

Les opérations tendent soit au développement de la recherche proprement dite, soit à la construction de laboratoires et de moyens lourds — de bateaux océanographiques par exemple — soit, enfin, à la spécialisation des chercheurs. Neuf actions concertées ont été ainsi lancées, dont cinq relèvent de la recherche biologique ou médicale, deux des sciences humaines, une de la conversion de certaines formes d'énergie et une de l'exploitation des océans.

Les résultats, mesdames, messieurs, sont déjà sensibles. De grands progrès ont été accomplis en biologie moléculaire. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'intérêt que présentent les recherches engagées, par exemple, dans le domaine des fonctions et des maladies du cerveau. Quant à la conversion des énergies, il ne s'agit de rien moins que d'obtenir, par des procédés plus raffinés, un meilleur rendement de nos ressources énergétiques dont nous n'utilisons souvent qu'une trop faible partie.

L'océanographie française va enfin disposer d'équipements dignes d'elle et de sa passionnante mission, si importante pour la subsistance d'une humanité en expansion. Trois navires océanographiques sont en construction, de même qu'une bouée laboratoire dont le commandant Coustau a récemment assemblé les divers éléments. C'est pour continuer cet effort qu'un crédit de 41 millions de francs est inscrit au budget de M. le Premier ministre. Ce chiffre paraît raisonnable si nous voulons étaler de façon satisfaisante la réalisation de la loi de programme qui prévoit un crédit global de 190 millions de francs.

Les actions de type nouveau dérivent, elles, du IV^e plan qui, sur les 1.490 millions qu'il conseille d'attribuer à la recherche, prévoit que 290 millions devraient être consacrés à des actions concertées de recherche technique.

Je ne m'attarderai pas sur le mécanisme de ces actions qui obéiront aux mêmes principes et suivront les mêmes règles que les actions anciennes de la loi de programme.

Je crois, en revanche, que l'Assemblée prendra connaissance avec intérêt des objets sur lesquels elles porteront. Chacune d'elles est un carrefour où se rencontreront plusieurs disciplines de recherche en vue de déboucher sur des applications pratiques répondant à de grands problèmes de notre époque.

Les actions consacrées respectivement à l'électronique, aux calculatrices et à l'automatisation des entreprises se passent presque de commentaires. Chacun sent bien qu'elles commandent l'avenir de l'industrie française et qu'elles présentent une importance particulière pour le développement de la recherche spatiale, de la recherche nucléaire, des télécommunications.

En libérant l'homme des besoins les plus machinaux, l'électronique va très probablement changer les conditions de la vie dans la société industrielle. Elle nous achemine rapidement vers une organisation plus complexe, où la part du secteur tertiaire croîtra et où les loisirs seront plus abondants. C'est là qu'est la vraie révolution sociale et non ailleurs ! (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

Une action concerne la mécanique, dont les applications sont extrêmement diverses, du tracteur agricole au matériel chirurgical, en passant par l'automobile et le chemin de fer. Le progrès en mécanique est très rentable, du fait de la variété de ses applications possibles et d'autant que, malgré leur diversité apparente, les industries mécaniques sont unies par une assez étroite analogie des techniques de fabrication. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de cette action quant à notre balance commerciale.

En chimie macromoléculaire, c'est-à-dire dans le domaine des fibres artificielles, des matières plastiques, du caoutchouc, la France s'adresse trop souvent aux procédés étrangers. L'action concertée a pour but de faire accomplir à nos techniques un progrès suffisant pour que cesse cette situation de dépendance.

Une autre action concerne les sciences de la terre. L'homme consomme toujours plus de minerais et en plus grande variété. Or les gisements les plus riches s'épuisent. Il s'agit d'améliorer à la fois nos techniques de prospection et nos méthodes d'exploitation, en recourant aux découvertes de la science fondamentale.

De même le problème de l'eau se pose avec une acuité croissante. La consommation d'eau, dans les pays développés, progresse aussi vite que celle de l'électricité. Simultanément nous salissons de plus en plus d'eau. Les besoins qui atteignent quarante mètres cubes par an et par habitant dans les régions moins développées, s'élèvent à cinq cents mètres cubes en Europe occidentale et à mille mètres cubes aux États-Unis. Si nous n'y prenons garde nous serons un jour à court d'eau. C'est pourquoi le moment est venu d'établir scientifiquement l'inventaire de nos ressources et de mettre au point des méthodes permettant la récupération des eaux usées ou polluées.

Une autre action est consacrée aux industries agricoles et alimentaires. Il s'agit d'aider notre agriculture à élargir ses débouchés, en coordonnant les travaux de recherches du secteur agricole et du secteur industrie correspondant.

Un exemple parmi d'autres : des travaux sur les plantes à fibres ne permettraient-ils pas de résoudre, par changement d'activité, certains problèmes de notre agriculture céréalière et de pourvoir, au moins en partie, aux besoins de notre industrie papetière qui importe 800 millions de francs de matières premières de l'étranger ?

Tout le monde saisit enfin l'importance et l'intérêt de l'action intitulée : « Travaux publics et bâtiment » au moment où il devient évident que la solution du problème de la construction réside, au moins pour une large part, dans la modernisation des techniques et où le besoin d'un réseau d'autoroutes se fait sentir de plus en plus impérieusement.

Tels sont les objets auxquels iront, pour l'essentiel, les crédits prévus pour le plan et pour lesquels le Gouvernement prévoit une somme de 59 millions de francs en 1963. Cette somme paraît suffisante pour un démarrage. Elle n'est évidemment pas indicative pour l'avenir. L'obéissance au plan exigera un effort plus important, au cours des années suivantes.

Mesdames, messieurs, j'ai aussi la charge de diriger les affaires spatiales et je vous parlerai donc brièvement du Centre national d'études spatiales. J'ai évoqué tout à l'heure la progression, aisément explicable, des crédits de cet établissement de 1962 à 1963, je n'y reviendrai donc pas, sinon pour dire que la phase d'expansion doit normalement se poursuivre encore au-delà de l'année 1963, le C. N. E. S. devant atteindre son régime de croisière en 1965 seulement.

Conformément à la loi du 19 décembre 1961, l'Assemblée nationale a récemment été saisie du rapport annuel d'activité établi par le C. N. E. S. Vous avez pu constater qu'en 1962, malgré les problèmes d'installation qui l'ont sollicité, ce grand organisme a rempli son programme scientifique en procédant à plusieurs séries de lancements de fusées et de ballons sondes. Un enseignement spatial a été institué pour assurer le recrutement d'un personnel qualifié.

Présidé depuis l'automne dernier par M. Jean Coulomb, ancien directeur général du C. N. R. S. qui a succédé à M. Pierre Auger, appelé à de hautes fonctions internationales, le C. N. E. S. va consacrer ses crédits en 1963 :

D'une part, à la participation de la France aux deux organisations européennes C. E. R. S. et C. E. C. L. E. S., dont les conventions constitutives seront bientôt soumises au Parlement afin qu'il en autorise la ratification ; notre contribution globale s'élèvera à 65 millions de francs.

D'autre part, à la poursuite de notre programme national qui comporte la continuation des expériences déjà entreprises au moyen de fusées et de ballons sondes et surtout la mise au point d'un lanceur et d'un satellite français qui devraient pouvoir être expérimentés en mars 1965.

L'idée d'installer un champ de tir dans les Pyrénées-Orientales, à laquelle il a été fait allusion tout à l'heure, correspond à la nécessité de pouvoir, dans un avenir se situant vers la fin des années 1960, lancer des engins porteurs de satellites artificiels à partir du territoire français.

Le site des Pyrénées-Orientales a été en principe retenu, car les tirs doivent pouvoir se faire vers l'Est, faute de quoi la masse satellisable devrait être réduite à peu près de moitié.

L'enquête à laquelle il a été procédé sur place a montré que la population et les autorités locales accueillaient très favorablement le projet. Il faut signaler qu'il ne s'agit encore que d'un avant-projet, la décision définitive n'ayant pas encore été prise.

Il convient également de noter que le terrain de lancement appartiendrait en principe exclusivement au C. N. E. S., ne serait pas utilisé pour des tirs militaires et ne serait employé, dans les débuts tout au moins, que pour quatre ou cinq tirs annuels d'engins porteurs de satellites.

Il est inutile de dire que les opérations ne comporteraient absolument aucun danger pour la région avoisinante.

L'effort que nous entreprenons dans le domaine de l'espace répond à l'attente de la nation et spécialement des jeunes. Il est rentable car la recherche spatiale, par l'infinie variété des moyens qu'elle met en œuvre et dont elle exige des qualités sortant de l'ordinaire, stimule toutes les autres recherches, y compris la fondamentale, et profite à un grand nombre de nos industries. Je crois notamment qu'elle permettra une conversion progressive de l'industrie aéronautique à l'industrie spatiale, celle-ci devant remplacer celle-là dans un avenir peut-être plus proche qu'on ne le pense communément. Je n'ai pas besoin de souligner l'importance de cette conversion en ce qui concerne la défense nationale.

Il convient toutefois — et cette préoccupation m'est présente — que la recherche spatiale ne prenne pas son essor au détriment des autres formes de recherche. J'ai plaisir à voir combien elle attire de jeunes savants qui sont au premier plan de notre effort scientifique.

L'espace est enfin l'un des domaines où l'idée de coopération européenne s'impose avec le plus d'évidence. C'est pourquoi notre effort est équitablement réparti entre nos activités nationales et nos contributions à des entreprises collectives.

Avec nos partenaires européens, nous allons construire un lanceur d'engins lourds dont le second étage sera constitué par une fusée française. Nous allons également participer à un programme collectif de recherche spatiale.

Mais cela ne nous dispense pas, pour le moment au moins, de réaliser notre propre programme national. L'existence d'une recherche française est, au contraire, l'une de nos meilleures raisons d'espérer que, grâce à notre apport, la coopération européenne qui permet les grands efforts, débouchera rapidement sur des résultats concrets.

L'Etat, depuis quatre ans, grâce à la compréhension et au concours positif du Parlement, a fait beaucoup pour encourager et développer la recherche. Les crédits d'équipement et de fonctionnement ont quadruplé. La recherche spatiale est engagée. Les actions concertées de recherche fondamentale et de recherche technique mettent entre nos mains un instrument original, souple et fécond, qui pourrait d'ailleurs peut-être trouver des prolongements sur le plan international.

Est-ce à dire que le tableau de la recherche soit pleinement satisfaisant ? Les motifs ne manquent certes pas pour en contester la perfection.

Parmi les ombres du tableau, il faut notamment indiquer la situation de notre recherche industrielle. L'action des pouvoirs et organismes publics n'a pas, le plus souvent, ces dernières années, été accompagnée d'un effort comparable des entreprises pour tirer parti des découvertes scientifiques et pour s'adapter aux conditions techniques nouvelles.

A de notables exceptions près, dont je salue l'effort, le développement des inventions en vue de leur exploitation industrielle a constitué, jusqu'à présent, un point relativement faible de l'effort national de recherche.

Il est à peine nécessaire de souligner les inconvénients de cette situation. D'une part, beaucoup de découvertes de chercheurs français demeurent stériles, les brevets correspondants ne trouvant pas d'utilisateurs. D'autre part, les industries nationales sont, dans de nombreux cas, largement tributaires des inventions étrangères, ce qui a pour effet de grever lourdement les postes « brevets » et « licences » de notre balance des comptes.

Certes, les hésitations des industriels à s'engager dans des opérations de développement des inventions peuvent s'expliquer par les risques qui s'attachent à de telles initiatives : les investissements nécessaires sont fort coûteux et, de plus, ils n'ont qu'une rentabilité incertaine, liée à la décision qui sera facilement prise d'exploiter ou de ne pas exploiter les procédés en question.

C'est pourquoi il paraît indispensable de mettre en œuvre des formules nouvelles associant étroitement, pour le financement de telles opérations, les entreprises ou professions intéressées et la puissance publique.

Ce problème est au centre de mes préoccupations. En vue d'y apporter une solution, je fais procéder actuellement à un inventaire des opérations de développement industriel des recherches qu'il serait souhaitable de mener à bien, au cours des prochaines années, dans chacun des secteurs industriels les plus importants. En même temps, mes services étudient les formules financières qui pourraient être adoptées pour faire participer l'Etat au financement ou tout au moins aux risques de ces opérations.

Ces formules sont multiples : j'ai déjà évoqué l'éventualité d'un système d'assurance-recherche ; d'autres procédés sont, pour le moment, à l'étude. Il n'est pas exclu, d'ailleurs, que les solutions qui seront retenues varient suivant la nature des besoins manifestés.

Les besoins et les programmes que j'ai eu l'honneur de vous exposer correspondent, mesdames, messieurs, à la nécessité la plus pressante du temps que nous vivons.

Depuis le début de ce siècle, le progrès des sciences et des techniques a bouleversé les conditions de notre existence. Notre société est remuée en profondeur par la mutation que va exiger d'elle l'automatisation du travail. Et nous connaissons les changements radicaux que la technique a imposés dans le domaine des relations internationales et de la stratégie. Désormais, l'humanité est consciente de constituer une espèce à laquelle le problème de la survie se pose de façon globale; une espèce répartie à la surface d'une petite planète dont nos satellites artificiels font le tour en 90 minutes.

Ce progrès rapide est le fruit d'un immense travail. Tout se passe comme si, au cours des cinquante dernières années, la préparation intellectuelle et matérielle lentement acquise par l'humanité au cours des siècles précédents avait soudain abouti à une sorte de révolution, à un changement d'ère historique.

Notre expansion scientifique suit maintenant une progression géométrique. La science, qui n'était naguère que l'expression de la curiosité naturelle de l'homme, est devenue un besoin fondamental de notre société. Son empire s'étend à tout ce qui est humain et le nombre de ceux qui la servent croît dans la même proportion: 90 p. 100 des savants et des chercheurs ayant existé depuis que l'homme s'intéresse à la nature des choses sont aujourd'hui au travail. Le progrès s'accélère constamment et le changement est devenu l'élément principal de notre horizon.

S'il y a une dictature dans le monde moderne, c'est bien celle de la révolution des techniques dont la recherche scientifique est le cerveau. C'est elle qui dicte ses exigences aux administrateurs, aux entrepreneurs, aux gouvernants. C'est elle qui dit à l'éducation nationale que ce dont il s'agit surtout maintenant, c'est de former des techniciens, des chercheurs, des ingénieurs toujours plus nombreux. C'est elle qui dit aux armées que les armements classiques doivent maintenant céder leur primauté au spatial et à l'atomique, aux armements scientifiques.

C'est elle qui dit à la santé publique qu'il faut accroître le niveau des études et des recherches médicales en France. C'est elle qui dit à l'industrie: développez les industries de pointe vouées à la recherche, groupez les petites et les moyennes entreprises pour que cesse rapidement l'absurde discipline du secret et qu'ensemble elles fassent des laboratoires qui leur permettront de se passer des licences de fabrication de l'étranger. C'est elle qui dit à l'agriculture que le seul remède au mal terrien, c'est la révolution des méthodes de culture qui ont prévalu pendant des siècles.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons profondes pour lesquelles les propositions budgétaires du Gouvernement en matière de recherche scientifique et technique trouvent leur justification.

Voilà pourquoi je suis sûr d'avance de l'accueil favorable que vous voudrez bien leur réserver. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, l'excellent rapport présenté par M. Nungesser laisse peu de questions dans l'ombre, et après les précisions complémentaires fournies à la commission des finances, je crois bien qu'il ne reste rien à ajouter sur les sections III, IV, V, VI et VII du budget des services du Premier ministre pour la part que j'ai à soutenir devant vous en son nom.

Je voudrais cependant m'arrêter, comme M. le rapporteur, sur le chapitre 43-03 et, plus largement, sur la promotion sociale, non seulement parce qu'il s'agit d'une entreprise qui intéresse tout particulièrement le Parlement, puisqu'elle a pris naissance ici en 1959, non seulement parce que je suis directement responsable, par délégation des pouvoirs du Premier ministre, dans ce domaine, mais pour trois raisons plus particulières tenant aux circonstances.

En premier lieu, il convient de souligner l'augmentation de l'effort dans ce domaine. Ainsi que le rapporteur l'a très bien marqué, une différence de présentation peut donner l'impression que les crédits ont été réduits de quelque dix millions de francs.

En fait, ces crédits, qui étaient autrefois inscrits au chapitre 43-03 pour être ensuite répartis entre les différents ministères responsables des actions de promotion sociale, ont pu, cette année, pour la première fois, être directement inscrits à leurs budgets,

le comité de coordination de la promotion sociale ayant, dès le 13 juillet dernier, présenté ses propositions de répartition pour l'année 1963.

Il ne vous échappera pas que, grâce à cette procédure on gagne un temps précieux et que les dotations que vous voterez pourront être employées dès le premier trimestre de l'année en cours.

A la vérité, si l'on considère l'ensemble des crédits affectés aux opérations de promotion sociale inscrits au budget des différents ministères intéressés — ce qui permet au Parlement d'exercer son contrôle — ils ont été augmentés de 20 p. 100. Et je tiens à marquer que, par paliers successifs, sont passés, de 1960 à 1963, de 140.829.370 francs à 216.600.000 francs.

En second lieu, je voudrais souligner que 1962 a été la première année de fonctionnement effectif de la délégation générale à la promotion sociale créée par un décret du 29 mai 1961.

C'est l'occasion, en quelques mots, de dresser le bilan de cette première année d'efforts.

S'agissant d'une entreprise nouvelle, il a fallu d'abord la concevoir et l'organiser. C'est pourquoi des études ont été entreprises en ce qui concerne les différentes mutations qui peuvent être retenues en matière de promotion sociale, les structures des moyens d'éducation permanents qui devront être mis en place et la pédagogie des adultes. Deux groupes de travail ont été, à cet effet, créés:

Le premier, animé par M. Masselin, conseiller maître à la Cour des comptes, est chargé de proposer un ensemble de mesures qui permettrait notamment de développer les bourses et les indemnités, d'entreprendre la réforme de la taxe d'apprentissage et l'amélioration du régime de sécurité sociale des travailleurs en cours de promotion.

Le deuxième, présidé par M. Grégoire, conseiller d'Etat, également en cours de fonctionnement, étudie les divers problèmes touchant à la pédagogie des adultes et aux structures que devraient prendre les institutions de promotion sociale.

Mais, parallèlement, des expériences et, par conséquent, de premières réalisations ont été effectuées. Ainsi, en ce qui concerne les jeunes du contingent, un effort important a déjà été déployé puisque des officiers orienteurs sont aujourd'hui en place dans tous les corps de troupes et que, dans sept unités réparties dans les trois armes: terre, air, marine, sont entreprises, à titre expérimental, des actions de formation.

De même ont été encouragés les efforts tendant à développer les moyens de formation des moniteurs car il faut aussi former ceux qui, demain, assureront la formation. C'est ainsi qu'est décidée la création d'un institut national de formation des adultes à Nancy, pour les premiers mois de l'année.

Je pourrais résumer la tâche déjà accomplie en soulignant que les travailleurs auditeurs des cours de promotion sociale, au nombre de 179.000 en 1960, c'est-à-dire un an après le vote du projet, présenté par le gouvernement de M. Debré et organisant la promotion sociale, étaient 253.600 en 1961 et 268.500 dès 1962. Ces chiffres sont, bien entendu, encore insuffisants, même s'ils marquent un progrès sensible par rapport aux années précédentes.

C'est pourquoi je tiens à souligner que 1963 est aussi la première année pour laquelle vous est soumise une inscription budgétaire relative au fonds national de promotion sociale. Les crédits prévus en faveur de ce fonds s'élèvent à 19.560.000 francs; ils sont destinés à permettre le financement d'actions nouvelles en vue précisément d'élargir le champ de la promotion sociale et d'augmenter le nombre des bénéficiaires de ces actions.

Nos efforts porteront en particulier sur trois domaines.

Nous voulons d'abord développer les moyens de promotion existants et en créer de nouveaux, en particulier pour l'agriculture, qui doit faire face à des mutations considérables, et pour la promotion au niveau des cadres moyens, catégorie pour laquelle, du point de vue économique, le besoin est ressenti aussi de la façon la plus vive.

Nous essayons bien sûr d'assurer une plus large décentralisation pour la réalisation de cette politique.

Je me suis attaché particulièrement au cours des dernières semaines à mettre en place les comités régionaux et départementaux de coordination prévus par la loi du 31 juillet 1959. Quinze d'entre eux ont déjà été installés et nous poursuivrons cette œuvre sur l'ensemble du territoire, au cours de l'année 1963.

Dans un autre domaine, nous nous emploierons à créer les moyens indispensables au large développement d'une formation à temps partiel et même à temps plein, qui est appelée à se substituer progressivement aux cours du soir qui imposent un trop lourd effort à ceux qui doivent les suivre d'une façon prolongée.

Les commissions que j'ai citées tout à l'heure s'attachent à déterminer les modalités qui permettront le développement de ces cours à temps partiel ou à temps plein.

Enfin, en ce qui concerne les armées, grâce à des crédits qui seront mis à la disposition du ministère des armées par virement du fonds national de promotion sociale, nous voulons développer les actions de promotion des jeunes du contingent et compléter leur formation ou leur reconversion en un moment particulièrement difficile dans la vie d'un homme.

Les études sont engagées pour la mise en place de structures d'éducation permanente. D'une façon générale, ce sera l'objet de notre effort au cours de l'année qui vient.

Voilà, mesdames, messieurs, comment le Gouvernement s'est attaché à créer les instruments nouveaux que nécessitaient la mise en œuvre de la politique qu'il s'était fixée en la matière et les obligations que lui créait la loi du 31 juillet 1959.

Je vous demande de bien vouloir voter ces premiers moyens financiers indispensables à l'objectif prévu par le IV^e plan pour mettre à la disposition du plus grand nombre des moyens accrus de promotion sociale.

Je suis certain que vous ne les refuserez pas, mais je serais heureux de pouvoir, à cette occasion, attirer l'attention et singulièrement la vôtre sur cette entreprise généreuse qui, pour être menée à bien, n'a pas besoin seulement de crédits, mais du dévouement et de la foi de tous. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Nous allons maintenant entendre les orateurs inscrits sur la section I. — Services généraux et recherche scientifique.

Section I. — Services généraux et recherche scientifique.

ETAT B

*Répartition des crédits applicables
aux dépenses ordinaires des services civils.*

(Mesures nouvelles.)

- « Titre III : + 13.189.130 francs ;
- « Titre IV : — 9.445.573 francs. »

ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits
de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.*

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 100.050.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 40.450.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 1.632.500.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 785.350.000 francs. »

La parole est à M. Ribière...

M. le président de la commission des finances. Monsieur le président, je suppose que M. Ribière désirait défendre l'amendement qu'il a déposé au titre IV^e, état B, à l'article 13.

Je tiens tout de suite à déclarer que cet amendement visait des crédits intéressant le commissariat à l'énergie atomique et qui font l'objet du rapport spécial de M. Charbonnel.

Il convient donc de réserver les explications de M. Ribière.

M. le président. D'ailleurs, M. Ribière n'est pas là. La parole est à M. Guillon.

M. Paul Guillon. Mes chers collègues, lorsqu'en décembre 1961 la précédente commission des affaires culturelles, familiales et sociales décidait la publication du rapport d'un de ses groupes de travail sur la condition des personnels enseignants, l'une des suggestions que nous avions émises pour parer rapidement au déficit angoissant du corps enseignant était le développement des moyens audio-visuels.

A l'occasion de l'étude faite pour fournir l'avis que j'ai été chargé d'émettre au nom de ma commission sur le budget de l'éducation nationale, j'ai pu constater avec satisfaction que notre

suggestion avait été suivie et que l'étude de ces questions se traduisait en 1963 par une importante extension des expériences menées en 1962 et dans les années antérieures.

La formule de l'enseignement par radio et télévision, que nous étudierons de façon détaillée à propos du budget de l'éducation nationale, peut en effet être couplée avec l'enseignement par correspondance, non seulement pour le perfectionnement des maîtres et en apportant un complément à leur enseignement, mais encore pour l'utilisation directe par les élèves et tout spécialement pour la formation continue des adultes.

C'est par là que cette forme d'enseignement intéresse au premier chef la promotion sociale, et nous almerions obtenir du Gouvernement la définition de sa politique générale dans ce domaine qui nous semble d'importance majeure.

Nous souhaitons d'autant plus ces explications que, d'après les chiffres qui nous ont été communiqués par les services de l'éducation nationale, nous avons eu la surprise de constater que les crédits ouverts à ce chapitre de la promotion sociale, s'ils ont progressé entre 1960 et 1962 de 17.946.000 francs à 25.711.000 francs, régressent malheureusement dans le budget de 1963 avec une somme de 24.511.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai lu dans le rapport de M. Nungesser que les emplacements landais et corse s'étaient révélés impropres à l'implantation d'un champ de tir spatial.

Dans les Landes, l'éventualité de l'installation d'une base de lancement de fusées avait fait naître certains espoirs quant aux conséquences bénéfiques pour l'économie de la région.

Dois-je déduire des indications de M. Nungesser, confirmées par vous-même, que le département des Landes est sur le point de perdre ce qui aurait constitué pour lui un élément non négligeable d'expansion ?

Aucune décision, avez-vous dit, n'ayant cependant été prise, je vous demanderais subsidiairement de me faire savoir, au cas où finalement le champ de tir des Landes serait retenu, si des expériences atomiques s'y dérouleraient.

Je vous prie d'avoir la bonté de répondre à ces deux questions qui préoccupent vivement les populations que je représente.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales.

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Je répondrai brièvement à la question qui vient de m'être posée.

Je crois qu'il y a méprise. C'est un champ militaire de lancement qui est prévu pour les Landes.

J'ai fait allusion dans mon exposé à l'activité civile du centre national d'études spatiales qui va se développer, si la décision est prise, dans les Pyrénées-Orientales.

Je puis donc vous rassurer.

M. Jean-Marie Commenay. Vous n'avez pas répondu à ma deuxième question concernant les expériences atomiques dans l'hypothèse de l'installation d'un champ de tir militaire ?

M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Il ne saurait en être question !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement. Je voudrais répondre à M. Guillon, qui a soulevé un problème fort intéressant, que ses préoccupations sont aussi celles des responsables de la promotion sociale.

En ce qui concerne l'enseignement par correspondance, les possibilités du centre national de télé-enseignement de Vanves ont été notablement accrues. Au titre même de la promotion sociale, la gamme des enseignements a été étendue, à titre expérimental, à la préparation de trois C. A. P. et d'un brevet professionnel.

D'une façon générale, je puis assurer M. Guillon que le Gouvernement est décidé à développer à tous les niveaux cette forme d'enseignement. Je tiens à souligner au passage que les élèves qui suivent ces cours par correspondance sont au nombre de 35.000, ce qui déjà n'est pas négligeable.

L'enseignement par radio et télévision est une forme d'éducation permanente liée aux cours par correspondance et qui leur est souvent complémentaire.

Dans le domaine de la télévision et de la radio, des études sont activement poursuivies et nous préparons une expérience généralisée d'enseignement au niveau élémentaire. Il est vraisemblable que, pour diverses raisons techniques, elle sera entreprise dans la région de Lille.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section I. — Services généraux), au chiffre de 13.189.130 francs.

(Le titre III de l'état B, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Mon intervention vise uniquement le problème de la promotion sociale dont vient de parler M. le secrétaire d'Etat.

Je voudrais revenir sur un certain nombre de réponses qu'il a faites, et d'abord regretter la présentation nouvelle qui a été adoptée pour le budget de la promotion sociale.

Je la regrette non point parce que la lecture en est rendue plus difficile, mais parce que cela semble impliquer de la part du Gouvernement une option différente de celle qui avait été adoptée au départ pour l'application de la loi du 31 juillet 1959.

En effet, en répartissant dès le début les crédits entre les différents ministères, on a un peu le sentiment qu'on retire à la délégation générale le contrôle et l'animation de la promotion sociale, ce qui me semble très regrettable.

Cette conclusion, on peut la tirer du fait que le rapport annuel sur les réalisations de la promotion sociale n'a pas été déposé cette année.

Il serait souhaitable et même indispensable, pour démontrer que la délégation générale a une utilité certaine et qu'elle anime réellement les actions de promotion sociale, qu'à l'avenir, le rapport prévu par la loi du 31 juillet 1959 soit déposé en même temps que le budget. Nous pourrions ainsi connaître à la fois les réalisations de l'année précédente et les institutions pour l'année suivante.

Vous avez, monsieur le ministre, répondu par avance à une question que j'avais l'intention de vous poser sur la mise en place des comités régionaux et départementaux de promotion sociale. Je voudrais cependant vous poser un certain nombre de questions sur l'ensemble des propositions qui nous sont faites pour l'année 1963. En effet, il aurait fallu intervenir sur chaque budget ce qui me paraissait compliquer singulièrement la tâche du Parlement et alourdir les débats. Comme vous êtes en définitive le responsable des actions de promotion sociale, c'est à vous que je poserai ces questions.

Vous avez insisté sur le travail qui était accompli au sein des forces armées.

Malheureusement, si des crédits figurent dans tous les budgets, au titre de la promotion sociale, aucune somme n'apparaît dans le budget du ministère des armées.

J'aimerais savoir si cela signifie que les armées ont abandonné la tâche qu'elles avaient entreprise. Vous avez assuré qu'il en était rien tout à l'heure, mais alors pourquoi le budget ne comprend-il aucune rubrique intéressant le ministère des armées ?

Je voudrais également savoir pourquoi les crédits consacrés à la promotion sociale au ministère de l'éducation nationale sont en diminution sur l'année précédente. Cette situation me paraît regrettable et non conforme à la réponse que vous venez de faire à M. Guillon.

Quant aux efforts accomplis par le ministère du travail, qui effectivement marquent un léger progrès, ils devraient, à mon sens, tendre non seulement à organiser des cours du soir qui, on l'avait remarqué au cours de la discussion de la loi de 1959, sont difficiles à suivre par leurs bénéficiaires, et des stages à plein temps, mais aussi élaborer des formules de stage à temps partiel qui seraient de nature à faciliter la fréquentation des cours.

Très souvent, en effet, les travailleurs hésitent à se consacrer à des stages à temps complet et souhaiteraient, ainsi d'ailleurs que leurs employeurs, bénéficier de stages à temps partiel.

Le ministère du travail a-t-il envisagé des mesures à cet égard ?

Enfin — ce sera ma dernière question — je voudrais connaître la raison pour laquelle le ministère du travail fait figurer dans les crédits de la promotion sociale, au sens de la loi du 31 juillet 1959, des crédits destinés à la promotion sociale syndicale et collective.

Je souhaiterais que ces crédits figurent à une rubrique différente, afin que nous n'ayons pas de nouveau le sentiment

que l'accroissement des crédits de la promotion sociale tient principalement à l'effort consenti en faveur de la promotion sociale collective.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes félicité, et nous nous félicitons avec vous, du progrès enregistré depuis 1960, puisque les crédits ont été majorés de 40 à 50 p. 100. Mais cet effort n'est pas suffisant. Et si nous pouvons considérer cette année, comme l'année dernière, comme une période de transition, il faut que l'année prochaine, la délégation générale ayant pu enfin reprendre toute son activité, vous nous proposiez des crédits substantiels et que certains ministères fassent un effort plus important.

Je pense notamment au ministère des armées qui, du fait de la réduction du temps de service militaire à dix-huit mois, doit se consacrer davantage aux tâches de promotion sociale, pour lesquelles il a, en quelque sorte, une vocation naturelle. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur, le ministre, je désire vous poser une simple question.

Nous assistons actuellement à un profond bouleversement des structures agricoles. Ce bouleversement ne manquera pas de soulever des problèmes humains d'une acuité particulière ; en outre, il exigera, sur le plan technique, que la formation des hommes, qui seront moins nombreux, soit très poussée.

Quelles mesures entendez-vous prendre pour faire face à ces problèmes humains et à cette formation des hommes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, je me réjouis des interventions pertinentes que nous venons d'entendre, puisqu'elles répondent à la conclusion même de l'exposé que je présentais quelques minutes auparavant et au cours duquel je soulignais que la promotion sociale ne peut devenir une réalité que si nombreux sont ceux qui s'y intéressent et lui apportent leurs efforts. Je me réjouis par conséquent tout particulièrement de voir l'intérêt qui se manifeste à ce propos sur les bancs de l'Assemblée.

A M. Fanton, qui est évidemment orfèvre en la matière puisqu'il est l'un des pères de cette réalisation et qu'il a été le très brillant rapporteur du projet de loi en 1959, je m'efforcerai d'apporter quelques réponses, qui pourront d'ailleurs — l'un n'exclut pas l'autre — être complétées par la suite par d'utiles conversations.

Je comprends très bien ses craintes que la nouvelle présentation des crédits, c'est-à-dire l'inscription des crédits relatifs à l'opération de promotion sociale directement dans les budgets des différents ministères intéressés, ne signifie un dessaisissement de la délégation générale, qui doit pourtant être un instrument de coordination et d'impulsion.

Je puis le rassurer sur ce point. C'est avec l'accord du comité de coordination et de la délégation générale que la répartition a été faite. Elle avait d'ailleurs d'abord été étudiée — comme je l'ai dit tout à l'heure — dès le mois de juillet par la délégation générale et le comité national de coordination de la promotion sociale.

Je puis assurer que mon intention est bien pour l'avenir, comme par le passé, de veiller à ce que la délégation générale exerce toutes les prérogatives qui doivent être les siennes en ce qui concerne la répartition des crédits entre les différents ministères.

La méthode de travail suivie a consisté, dans la préparation du budget, à déterminer d'abord l'effort global pour la promotion sociale. C'est ensuite une véritable répartition qui a été faite entre les ministères, et non pas une attribution *a priori* de tel ou tel crédit à tel ou tel ministère.

C'est dire que le rôle de la délégation et du comité national de coordination a été déterminant en la matière.

Je m'excuse, auprès de M. Fanton et des députés que ce document aurait intéressés, de la non-diffusion à tous du rapport annuel qui avait été promis. Ce rapport a été établi pour la commission des finances, et il semble que la diffusion n'en ait pas été assez large. Il y sera remédié. Il doit être facile de le faire, le travail ayant été déjà réalisé.

En ce qui concerne le budget des forces armées, il est exact que rien n'apparaît au titre de la promotion sociale. Mais nous sommes là dans un domaine tout à fait nouveau de la promotion sociale. Ce qui sera entrepris en 1963 le sera en quelque sorte à titre expérimental et sera par conséquent financé directement

par le fonds national, dont la fonction est justement de soutenir des expériences et de faciliter certaines actions nouvelles en cours d'exercice budgétaire.

Mais, bien entendu, sur la base de ces expériences et des enseignements que nous en tirerons, je crois pouvoir m'engager à ce que le projet de budget de 1964 prévois une ligne concernant la promotion sociale au titre des forces armées.

Qu'il me soit par ailleurs permis de préciser, en réponse à l'observation de M. Fanton sur l'insuffisante augmentation des crédits du ministère de l'éducation nationale, que ces crédits ont été augmentés par rapport aux crédits initiaux de 1962. Mais en fait, le total des crédits utilisés en 1962 a été plus élevé parce que les crédits inscrits au collectif ont été très importants,

En tant que responsable de la promotion sociale, je ne puis que souhaiter que le collectif de 1963 nous permette, les réalisations du premier semestre le justifiant, de progresser sensiblement en 1963 par rapport à 1962. Je suis d'ailleurs convaincu qu'il en sera ainsi. Et l'intervention de M. Fanton et l'intérêt que l'Assemblée porte à ce problème ne peuvent qu'y contribuer très efficacement.

A. M. Paquet, toujours soucieux des problèmes du monde rural, je répondrai très rapidement, car il convient d'être aussi bref que possible dans des débats budgétaires qui exigent un gros effort du Parlement.

J'ai déjà dit qu'il était dans l'intention du Gouvernement de consacrer par priorité une large part de ses efforts en matière de promotion sociale au monde agricole, en raison même des mutations qui doivent s'y opérer.

D'ailleurs, une action a déjà été entreprise, traduisant cette volonté du Gouvernement lorsque, par les dispositions de la loi complémentaire d'orientation agricole, a été institué un fonds d'amélioration des structures agricoles.

Le Gouvernement s'attachera également à la promotion professionnelle, donc individuelle, des agriculteurs, ainsi qu'à la promotion collective. Il est indéniable que l'évolution actuelle du monde agricole exige que le syndicalisme agricole trouve dans le monde rural les cadres qui lui sont nécessaires.

Nous étudions actuellement des mesures de préformation et de formation, ainsi que les moyens de décentraliser l'action, qui s'imposent particulièrement en ce moment dans le monde rural.

Nous nous appuyons pour cela sur deux études, qui seront bientôt deux expériences, concernant les départements de la Manche et du Morbihan.

Je pense que, sur la base de ces premières expériences, nous pourrions bientôt aller plus avant. Mais je suis obligé de rappeler à ce propos, comme sur les autres sujets, que la promotion sociale en est à ses premiers pas et que tout ne peut pas encore être fait.

Enfin, nous aurons le souci de développer également la promotion sociale et la formation professionnelle dans le secteur para-agricole. L'évolution technique agricole implique, en effet, au voisinage des agriculteurs, toutes une série d'auxiliaires qualifiés, ce qui est peut-être également le moyen d'assurer certaines reconversions parfois nécessaires.

Telles sont les premières réponses que je pouvais apporter au deux intervenants sur le budget de la promotion sociale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Le titre IV des services généraux comportant des crédits intéressant la recherche atomique, son vote est réservé jusqu'à l'examen de cette affaire inscrite à un ordre du jour ultérieur, ainsi que la discussion et le vote de l'amendement n° 79 de la commission des affaires étrangères.

Personne ne demande la parole sur le titre V ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux), l'autorisation de programme au chiffre de 100.050.000 francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre. (L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux), le crédit de paiement au chiffre de 40.450.000 francs. (Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le titre VI comportant des crédits intéressant la recherche atomique, son vote est réservé jusqu'à l'examen de cette affaire inscrite à un ordre du jour ultérieur.

Nous abordons l'examen des crédits de la section III (Journaux officiels).

Section III. — Journaux officiels.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 1.021.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 500.000 francs ;

« Crédit de paiement, 300.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section III. — Journaux officiels) au chiffre de 1.021.000 francs.

(Le titre III de l'état B, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (III. — Journaux officiels), l'autorisation de programme au chiffre de 500.000 francs. (L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (III. — Journaux officiels), le crédit de paiement au chiffre de 300.000 francs. (Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la section IV :

Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : — 19.420.720 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 1.190.000 francs ;

« Crédit de paiement, 830.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale), au chiffre de 19.420.720 francs.

M. René Lamps. Nous votons contre.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général de la défense nationale), l'autorisation de programme au chiffre de 1.190.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général de la défense nationale), le crédit de paiement au chiffre de 830.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la section V :

Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : — 569.307 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 400.000 francs ;

« Crédit de paiement, 250.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), au chiffre de 569.307 francs.

M. René Lamps. Nous votons contre.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), l'autorisation de programme au chiffre de 400.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), le crédit de paiement au chiffre de 250.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la section VI :

Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : — 573.061 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 1.600.000 francs ;

« Crédit de paiement, 600.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), au chiffre de 573.061 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), l'autorisation de programme au chiffre de 1.600.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), le crédit de paiement au chiffre de 600.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la section VII :

Section VII. — Conseil économique et social.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : — 81.738 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (section VII. — Conseil économique et social) au chiffre de 81.738 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22) (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Budget annexe des prestations sociales agricoles et amendements n° 33 et 34 du Gouvernement (annexe n° 34. — M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 68 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.

RENÉ MASSON.